

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2301

9 décembre 2006

SOMMAIRE

Amendola & Stocchi, S.à r.l., Belvaux	110430	Fecoffee S.A., Luxembourg	110439
Amendola & Stocchi, S.à r.l., Belvaux	110436	Florus S.A., Luxembourg	110445
Au Poisson d'Or, S.à r.l., Luxembourg	110441	Gefin International Finance S.A., Luxembourg ..	110444
Auto-Ecole Albert Schreiber, S.à r.l., Luxembourg	110430	Global Tax Alliance GEIE, Luxembourg	110442
Boch & Sons Asset Management, S.à r.l., Flaxweiler	110428	Hannibal S.A., Luxembourg	110446
British Vita (Lux III), S.à r.l., Luxembourg	110437	Him-Racing-Kart, S.à r.l., Roeser	110428
British Vita (Lux II), S.à r.l., Luxembourg	110438	Holleur S.A., Luxembourg	110402
British Vita Group, S.à r.l., Luxembourg	110438	Ikarus Holding S.A., Luxembourg	110441
Bronipar S.A., Luxembourg	110436	Intercem S.A., Luxembourg	110436
Café-Snack l'Oriental Express, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	110427	Intercem S.A., Luxembourg	110441
Café-Snack l'Oriental Express, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	110427	Maximus Invest S.A., Luxembourg	110441
(Le) Chakir, S.à r.l., Born	110401	Neue Welt, GmbH, Luxembourg	110428
Charme Investments S.C.A., Luxembourg	110431	New Economy Technology, GmbH, Luxembourg	110436
Compagnie d'Investissements Pharmaceutiques S.A., Luxembourg	110439	(Le) Palace S.A., Esch-sur-Alzette	110437
DLXH, S.à r.l., Munsbach	110435	Paysages Descles, S.à r.l., Rodange	110428
EECF Beta I S.C.A., Luxembourg	110405	POL 1, S.à r.l., Luxembourg	110404
EECF Beta I S.C.A., Luxembourg	110427	Regilux Investments, S.à r.l., Luxembourg	110436
Espaflux S.A., Windhof-Koerich	110437	S.à r.l. Fidugec, Luxembourg	110438
Famos, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	110440	S.à r.l. Fidugec, Luxembourg	110448
		Samson Global Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..	110447
		Securisation Fund Management, S.à r.l., Capellen	110402
		Serim International S.A., Luxembourg	110402
		Strategy Advertising Systems S.A., Frisange	110430
		TDD Holding S.A., Luxembourg	110430
		Transports Ed. Gloden, S.à r.l., Roeser	110430

LE CHAKIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6661 Born, 24, Haaptstroos.

R. C. Luxembourg B 102.286.

La présente pour vous informer que je démissionne avec effet immédiat de mon mandat comme gérante technique de votre société.

Manternach, le 31 octobre 2006.

Eliane Kirtz.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00328. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118511.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

110402

SERIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 118.559.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 octobre 2006 que:

1. Monsieur Jan Rottiers a démissionné de son poste d'administrateur;
 2. La société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a été élue administrateur.
- Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117988.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

HOLLEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.515.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 octobre 2006

- les démissions de Monsieur Jean-Paul Reiland et de la société LOUV, S.à r.l. de leur mandat d'Administrateur sont acceptées;

- Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommée comme nouvel Administrateur en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Certifié sincère et conforme

HOLLEUR S.A.

C. Bitterlich / I. Schul

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117940.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

SECURITISATION FUND MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R. C. Luxembourg B 120.868.

—
STATUTS

L'an deux mil'six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, Notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

SFM TRAINING & CONSULTANCY, S.à r.l., 15-17, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 99.724, représentée par son gérant, Monsieur Derek Chambers, né le 12 août 1956 à Blackburn UK, domicilié 10, rue Mambra, L-8246 Mamer, représenté ici par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, aux termes d'une procuration sous seing privé datée au 25 septembre 2006 qui restera annexée au présent acte;

représentée ici par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, aux termes d'une procuration sous seing privé datée du 25 septembre 2006, qui restera annexée au présent acte. Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SECURITISATION FUND MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer (Capellen).

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de gérer des fonds de titrisation et, le cas échéant, d'agir en qualité de fiduciaire des fonds constitués sous la forme d'un ou de plusieurs patrimoines fiduciaires.

Elle a aussi pour objet de réaliser les opérations de titrisations au sens de la loi du 22 mars 2004, à savoir des opérations par lesquelles la société de titrisation acquiert ou assume, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, les risques liés à des créances, à d'autres biens, ou à des engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut également céder à un ou des fonds de titrisation d'autres types d'actifs, risques, revenus ou activités.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Le gérant est habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine. Les règles de gestion relative à chaque compartiment sont déterminées par le Conseil d'administration. Le Gérant peut émettre des valeurs mobilières représentatives des droits de chaque compartiment.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égales au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant la moitié du capital social plus une part sociale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscriptions

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

SFM TRAINING & CONSULTANCY, S.à r.l., préqualifiée.	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Libérations

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par l'apport d'une créance ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associé unique s'est constitué en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Derek Chambers, prénommé.
2. Monsieur Paul Carr, employé, né le 8 août 1976 à Rinteln (G-B), avec adresse professionnelle au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte,

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 octobre 2006, vol. 320, fol. 43, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 octobre 2006.

A. Holtz.

(117994.3/2724/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

POL 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 115.874.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 13 octobre 2006 que M. Stephen Lawrence, né le 11 janvier 1961 à Londres, directeur de sociétés, résidant 6, ruelle des chambres chaudes, 1271 Givrins, Suisse, a été nommé gérant. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118502.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

EECF BETA I, Société en Commandite par Actions.

Share capital: EUR 31,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 112.776.

In the year two thousand and six, on the seventh day of March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of partners of EECF BETA I, a société en commandite par actions, having its registered office in 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (the «Company»), incorporated under the form of a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of M^e Gérard Lecuit, notary public in Luxembourg, on 6 December 2005, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations and converted into its current form pursuant to a deed of the undersigned notary of 28 February 2006, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 11.00 with Saskia Konsbruck, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgique.

The meeting elected as scrutineer Miss Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Restatement of the articles of incorporation of the Company;
2. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their units are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented partners, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to entirely restate the articles of incorporation of the Company to read as follows:

«Chapter I - Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of EECF BETA I (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the Commandité. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Commandité.

In the event that the Commandité determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and any other form of investment, including the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of any such participations and the administration, voting and control of any such participations.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the Aster Group and any other entity in which it holds a direct or indirect participation, or which forms part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 5. Shareholders Liability. The Commandité is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the Commandité), being the holder(s) of Ordinary Shares, shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Chapter II. - Share capital - Shares

Art. 6. Corporate Capital.

6.1. Subscribed Capital

The Company has a subscribed capital of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by fully paid up shares, consisting of:

(a) twenty four thousand seven hundred ninety nine (24,799) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Class A Ordinary Shares»); and

(b) one (1) Commandité Share with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) (the «Commandité Share»).

Any new ordinary shares to be issued by the Company may, as the shareholders shall determine, be shares of Class A or shares of a newly created Class B with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Class B Shares»).

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these Articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law or as the shareholders may otherwise agree.

6.2. The Class A Ordinary Shares

(a) Description. All Class A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.3. The Class B Ordinary Shares

(a) Description. All Class B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class B Ordinary Shares. All Class B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B Ordinary Shares is reduced. For the avoidance of doubt, and notwithstanding anything to the contrary in these Articles, any Class B Ordinary Shares that are also Performance Non-Vested Shares shall not be entitled to any Distributions made by the Company to shareholders.

(b) Voting Rights. Each Class B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.4. The Commandité Share(s)

(a) Description. All Commandité Share(s) shall be identical in all respects. All Commandité Share(s) shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Commandité Share(s).

(b) Voting Rights. Each Commandité Share(s) will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.5. Redemption; Convertibility

(a) Redeemable Shares. The Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. Except as otherwise provided herein or in any written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The redemption may take place pursuant to a resolution passed by holders of a majority of the outstanding Ordinary Shares at a meeting of the shareholders convened in accordance with Article 12. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the Commandité by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with Article 12.

(b) Special Reserve. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.

(c) Redemption Price. Except as provided otherwise in these Articles or by a written agreement which may be entered into among the shareholders, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Commandité, or by such person appointed by the Commandité, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the Commandité shall regard as fair and equitable. Any such valuation must be

approved by holders of a majority of the outstanding Ordinary Shares at a meeting of the shareholders convened in accordance with Article 12. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the Commandité that is approved by a majority of the shareholders of the Company shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

(d) Redemption Procedure. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption and the projected date of the general meeting of shareholders resolving on the redemption of Ordinary Shares and the valuation of the redemption price, as provided for in Articles 6.5(a) and 6.5(c). Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

(e) Convertibility. The Ordinary Shares shall not be convertible into any other class of shares.

6.6. Right to Purchase Certain Ordinary Shares

(a) Call Option. In the event that (i) the Company or any of its Subsidiaries shall deliver to an Executive a notice of termination of employment or a notice of termination of a consultancy agreement (a «Termination Notice») or (ii) an Executive is no longer employed by, or party to any employment or consulting agreement with, the Company or any of its Subsidiaries for any reason (the earlier of (x) the date of delivery of such Termination Notice and (y) the date of such Executive's termination of employment, the «Termination Date»), such Executive's Executive Securities, whether held by such Executive or an Executive Securityholder, will be subject to purchase by either the Company or the MidEuropa Investors, at their sole discretion, or by such other Persons as the MidEuropa Investors may identify, pursuant to the terms and conditions set forth in this Article 6.6 (the «Call Option»).

(b) Good Leaver. If an Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of such Executive being a Good Leaver, then at any time on or after such Executive's Termination Date until the date twelve (12) months following such Termination Date, and subject to any agreement the Executive (or relevant Executive Securityholders) and the MidEuropa Investors may enter into with respect thereto, the Company or the MidEuropa Investors (or their assignees), as applicable, may elect to purchase all or any portion of the Executive Securities held by such Executive (or relevant Executive Securityholder), at a price per Executive Security equal to the Good Leaver Call Option Price for the relevant Executive Security, or any other price to be agreed upon between the MidEuropa Investors, the Company, and the Executive (or relevant Executive Securityholder), in each case in accordance with the procedures set forth below. Upon request by a Good Leaver (or relevant Executive Securityholder), the Company or the MidEuropa Investors, as applicable, shall use commercially reasonable efforts to exercise the Call Option in respect of all or part of such Good Leaver's (or relevant Executive Securityholder's) Executive Securities in accordance with this Article 6.6(b). In the event that the Call Option under this Article 6.6(b) has not been exercised by the Company or the MidEuropa Investors, the Executive (or relevant Executive Securityholder) shall continue to receive pro rata Distributions in respect of such Executive Securities in accordance with these Articles; provided, that the aggregate amount of Distributions received by such Executive (or Executive Securityholder) in respect of the Executive Securities cannot exceed the aggregate of the Good Leaver Call Option Price for each Executive Security calculated as of the Termination Date. Ordinary Leaver. If an Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of such Executive being an Ordinary Leaver, then at any time on or after such Executive's Termination Date until the date twelve (12) months following such Termination Date, the Company or the MidEuropa Investors (or their assignees), as applicable, may elect to purchase all or any portion of such Executive's (or relevant Executive Securityholder's) Executive Securities at a price per Executive Security equal to the Ordinary Leaver Call Option Price for the relevant Executive Security, in each case in accordance with the procedures set forth below. In the event that the Call Option under this Article 6.6(c) has not been exercised by the Company or the MidEuropa Investors, the Executive (or relevant Executive Securityholder) shall continue to receive pro rata Distributions in respect of such Executive's (or relevant Executive Securityholder's) Executive Securities in accordance with these Articles, provided, that the aggregate amount of Distributions received by such Executive (or relevant Executive Securityholder) in respect of the Executive Securities cannot exceed the aggregate of the Ordinary Leaver Call Option Price for each Executive Security calculated as of the Termination Date.

(c) Bad Leaver. If an Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of such Executive being a Bad Leaver, then at any time on or after such Executive's (or relevant Executive Securityholder's) Termination Date, the Company or the MidEuropa Investors (or their assignees), as applicable, may elect to purchase all or any portion of such Executive's Executive Securities at a price per Executive Security equal to the Bad Leaver Call Option Price for the relevant Executive Security, in each case in accordance with the procedures set forth below. In the event that the Call Option under this Article 6.6(d) has not been exercised by the Company or the MidEuropa Investors, the Executive (or relevant Executive Securityholder) shall continue to receive pro rata Distributions in respect of such Executive's Executive Securities in accordance with these Articles, provided, that the aggregate amount of Distributions received by such Executive (or relevant Executive Securityholder's) in respect of the Executive Securities cannot exceed the aggregate Bad Leaver Call Option Price for each Executive Security calculated as of the Termination Date.

(d) Call Option Exercise Procedures. In the event that the Commandité decides in its sole discretion in accordance with Article 6.6(a) that the Company or the MidEuropa Investors shall have the right to purchase the Executive Securities subject to the Call Option, it shall, within forty-five (45) days of the Termination Date of the relevant Executive,

deliver written notice to the Company and the MidEuropa Investors setting forth the name of such Executive and the Termination Date. The Company or the MidEuropa Investors (or their assignees) may elect to exercise the right to purchase all or any portion of such Executive's (or relevant Executive Securityholder's) Executive Securities pursuant to the Call Option by delivering written notice (the «Call Option Exercise Notice») to the holder or holders of such Executive's Executive Securities within the applicable exercise period (the «Call Option Exercise Period»). The Call Option Exercise Notice will set forth the amount of the Executive Securities to be acquired, the aggregate consideration to be paid for such Executive Securities, and the time and place for the anticipated closing of the transaction. If any of the Executive Securities are held by Permitted Transferees of the relevant Executive, the Company or the MidEuropa Investors (or their assignees) shall purchase the Executive Securities elected to be purchased from such holder(s) of Executive Securities pro rata according to the number of Executive Securities held by such holder(s) at the time of delivery of such Call Option Exercise Notice (determined as nearly as practicable to the nearest Ordinary Share).

(e) Assignment Rights. If the Company or the MidEuropa Investors (or their assignees) shall have elected to exercise the Call Option and to purchase Executive Securities, then at any time prior to the closing of such transaction, the Company or the MidEuropa Investors (or their assignees) may offer such departing Executive's Executive Securities to any existing Executive or any New Executive(s) (if any), or any entity under such Person's Control (the «Purchasing Executive») in such amount(s) as the Company or the MidEuropa Investors so determine in their full discretion. Such offer shall be effective with respect to all or any portion of the Call Option.

(f) Closing. The closing of the transactions contemplated by this Article 6.6 will take place on the date designated by the Company or the MidEuropa Investors, as applicable. The MidEuropa Investors, their permitted assignees, the Purchasing Executive and/or the Company, as the case may be, will pay for the Executive Securities to be purchased pursuant to the Call Option by wire transfer of immediately available funds or a promissory note, in each case payable to the holder of such Executive Securities in the aggregate amount equal to the purchase price for such Executive Securities. Any promissory note shall be payable at any time at the Company's or the MidEuropa Investors' election and shall be mandatorily payable out of the proceeds of a Sale of the Company. The MidEuropa Investors, their permitted assignees, the Purchasing Executives and/or the Company, as the case may be, shall receive customary representations and warranties from each seller regarding the sale of the Executive Securities to the relevant purchaser, including but not limited to the representation that such seller has good and marketable title to the Executive Securities to be transferred free and clear of all liens, claims and other encumbrances. If the Company purchases any Executive Securities subject to the Call Option allocated to it, the Securities so acquired shall be redeemed in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

(g) Termination of Repurchase Right. The rights of the Company and the MidEuropa to purchase Executive Securities pursuant to this Article 6.6 shall terminate upon the completion of a Sale of the Company.

6.7. Distributions to Shareholders. If any Distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders meeting and/or by the Commandité (whether by interim dividend, redemption or otherwise), the shareholders will be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Commandité out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, in the following manner and priority. Subject to the provisions of Articles 6.6(b), 6.6(c), and 6.6(d), the holders of the Class A Ordinary Shares, the Performance Vested Shares, and the Commandité Share(s) shall be entitled to receive all Distributions made by the Company to shareholders, and such Distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, the Performance Vested Shares, and the Commandité Share(s) based on the number of such shares held by such holder and should be made on identical terms and conditions applicable to all holders thereof. For the avoidance of doubt, and notwithstanding anything to the contrary in these Articles, any Class B Ordinary Share that is also a Performance Non-Vested Share shall not be entitled to any Distributions made by the Company to shareholders.

6.8. Liquidation Rights

In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in Article 6.7 above. Neither a merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this Article 6.8, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

6.9. Authorised Capital

In addition to the subscribed capital, the Company has an authorised capital which is fixed at ten million euro (EUR 10,000,000.-) reserved for the issuance of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares and CPECs.

During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Commandité is authorised to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Commandité may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realising the authorised capital in full or in part, the Commandité is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Commandité may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing

part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Commandités, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

6.10. Amendment of the subscribed and of the authorised capital.

The subscribed and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present Articles.

6.11. Definitions.

For the purpose of these Articles:

«Accretion Percentage» means, as of a particular date, the percentage set forth below opposite the applicable Performance Target Achieved Fiscal Year in respect of such date.

Performance Target Achieved Fiscal Year	Accretion Percentage
Fiscal Year 2007	25%
Fiscal Year 2008	50%
Fiscal Year 2009	75%
Fiscal Year 2010	100%

Notwithstanding the foregoing, (i) the Accretion Percentage shall be deemed to be 100% if the Board of Directors, in its sole discretion, has deemed the Accretion Percentage to be 100%, and (ii) upon a Sale of the Company, and provided that the MidEuropa Investors have realized the MidEuropa Hurdle, the Accretion Percentage shall be equal to 100% or such lower percentage which, pro forma for such a percentage of accretion, would result in the MidEuropa Investors achieving no less than the MidEuropa Hurdle. For the avoidance of doubt, the Accretion Percentage applicable to any Executive Securityholder's Executive Securities after the relevant Executive's Termination Date shall be the Accretion Percentage as of such Executive's Termination Date.

«Affiliate» means, with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by, or is under common Control with such first Person or any other Person who holds directly or indirectly more than a fifty percent (50%) economic interest in such first Person or in whom such first Person holds directly or indirectly or has a contractual right to acquire more than a fifty percent (50%) economic interest. Any trust or nominee directly or indirectly holding securities principally for the benefit of employees of a party hereto or its Affiliates shall be deemed to be an Affiliate of such party hereto.

«Aggregate Distributions» means, with respect to the MidEuropa Investors, at any time, the aggregate amount of proceeds that the MidEuropa Investors and their Affiliates have received with respect to the MidEuropa Securities (excluding, for the avoidance of doubt, (i) any such proceeds that are used promptly following receipt to purchase Ordinary Shares from other shareholders, and (ii) any fees which any of the MidEuropa Investors or their Affiliates receive from the Company or any of its Subsidiaries as consideration for services rendered by any of the MidEuropa Investors or their Affiliates to the Company or any of its Subsidiaries).

«Agreed Business Plan» means the business plan for the Aster Group.

«Articles» means the articles of association of the Company as amended from time to time.

«Aster Group» means, collectively, ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1822 Luxembourg, and its Subsidiaries.

«Audited Consolidated Accounts» mean the audited consolidated financial statements of the Aster Group for the relevant fiscal year prepared according to International Financial Reporting Standards (IFRS) in a manner consistent with past practices and consistent with the assumptions and methodology applied in the preparation of the Agreed Business Plan.

«Bad Leaver» means any Executive designated as a «Bad Leaver» by the Board of Directors due to the occurrence of one of the following: (i) such Executive's dismissal or removal or his or her employment, consulting or other services contract being summarily terminated by any of the Company or its Subsidiaries for Cause, (ii) such Executive's voluntary resignation on or prior to the second anniversary of the Date of Issuance, (iii) such Executive's resignation from the Company or one its Subsidiaries for the purposes of entering into any employment or consultancy arrangement or agreements with any Competitor, or (iv) an Ordinary Leaver who, within twelve (12) months of the Termination Date, (x) enters into any employment or consultancy arrangements or agreements with any Competitor, (y) acts as a director or company officer for any Competitor, or (z) invests, conducts or creates and/or take a direct or indirect interest in any Competitor, other than securityholdings in stock exchange listed companies of no greater than 5% at any time of the then outstanding securities of such Competitor.

«Bad Leaver Call Option Price» means an amount equal to: (i) with respect to any Series 2 PECs, the lower of (x) the face value of such Series 12 PECs and (y) the Fair Market Value of such Series 2 PECs calculated as of the relevant Termination Date, and, and (ii) with respect to any Class A Ordinary Shares, Series 1 CPECs, and Class B Ordinary Shares, the lower of (x) the Fair Market Value of such Securities calculated as of the relevant Termination Date minus the outstanding principal amount of any loan received by the Executive Securityholder pursuant to an Executive Loan Agreement, and (y) the Original Cost of such Securities minus the outstanding principal amount of any loan received by the Executive Securityholder pursuant to an Executive Loan Agreement.

«Board of Directors» means the board of directors of the Commandité, as constituted from time to time.

«Call Option» has the meaning provided in Article 6.6(a).

«Call Option Exercise Notice» has the meaning provided in Article 6.6(d).

«Call Option Exercise Period» has the meaning provided in Article 6.6(d).

«Cause» means, with respect to any Person, (i) the commission by such Person of fraud or material misappropriation with respect to any money or other assets or property of the Company or any of its Subsidiaries, (ii) the commission

by such Person of a felony or crime involving moral turpitude or the commission of any other act or omission by such Person involving material dishonesty or fraud, (iii) the commission by such Person of any act that constitutes a breach of the policies of the Company or any of its Subsidiaries prohibiting conduct of a degree of seriousness similar in nature to the foregoing (including, but not limited to, discrimination, harassment, and substance abuse), (iv) the commission by such Person of gross negligence or willful misconduct with respect to the Company or its Subsidiaries, (v) any breach by such Person of any securityholders agreements between such Person and the Company or any of its Subsidiaries, or (vi) any event which could constitute a basis for immediate termination of an employment or other services agreement entered into between such Person and the Company or any of its Subsidiaries under the terms of such agreement or mandatory provisions of applicable law.

«CEO» shall mean the chief executive officer, or equivalent, of the Aster Group.

«Class A Ordinary Shares» has the meaning provided in Article 6.1.

«Class B Ordinary Shares» has the meaning provided in Article 6.1.

«Commandité» has the meaning provided in Article 8.

«Commandité Share» has the meaning provided in Article 6.1.

«Company» has the meaning provided in Article 1.

«Competitor» means any Person whose primary business is the provision of services in cable, satellite, or pay TV, broadband internet and telecommunications to residential and business customers on the territory of the Republic of Poland. For the avoidance of doubt, the following companies or their Polish Affiliates shall be expressly deemed to be Competitors: UGC/UPC, MULTIMEDIA, VECTRA, CYFRA+, TVN, POLSAT, any platform for Digital Terrestrial Television, TVP or any of its Affiliates, TPSA or any of its Affiliates, TELEFONIA DIALOG S.A., and NETIA S.A.

«Control» means, in respect of a Person, the power directly or indirectly to manage or govern such Person, or to appoint the managing and governing bodies of such Person, or a majority of the members thereof if they decide collectively, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise (in such respect, a limited partnership shall be deemed to be Controlled by its general partner).

«CPECs» means the Series 1 CPECs and, if applicable, any additional series of convertible preferred equity certificates duly authorized and issued by the Company from time to time.

«Credit Agreements» means the Senior Facilities Agreement and the Mezzanine Facilities Agreement.

«Date of Issuance» with respect to any Security, the first date of closing a Person subscribes for and/or purchases any Securities of the Company and/or the date on which the Company issues Securities to such Person.

«Distribution» means each distribution made by the Company to holders of Ordinary Shares, whether in cash, property, or securities of the Company, and whether by dividend, liquidating distribution, recapitalization or otherwise; provided, that none of the following shall be a Distribution: (i) any redemption or repurchase by the Company of any Ordinary Shares held by an Executive Securityholder or by any former Executive Securityholder or any such Person's Permitted Transferees upon or following the termination of the relevant Executive's employment with the Company or any of its Subsidiaries, or (ii) any recapitalization or exchange of any outstanding Ordinary Shares, or any subdivision (by stock split, stock dividend or otherwise) of any outstanding Ordinary Shares, in each case involving only the receipt of equity securities in exchange for or in connection with any such recapitalization, subdivision or combination.

«Employee» means, with respect to a Person, any natural person employed by, currently acting as an officer of, or party to a consultancy agreement with, such Person or any of its Subsidiaries, or any entity formed for his or her benefit, and «Employees» means any one of them.

«Equity Securities» means any equity securities or any securities containing options or rights to acquire any shares or debt or other securities that are exchangeable or exercisable or convertible into any equity securities or any equity appreciation rights or phantom equity.

«Executive» means, at any time, any Employee of the Aster Group.

«Executive Loan Agreement» means any loan agreement entered into between an Executive Securityholder and the MidEuropa Investors in order to fund the purchase of any of such Executive Securityholder's Executive Securities.

«Executive Securities» means (i) all of the securities (including PECs and CPECs) issued by the Company to an Executive (or a Person under such Executive's Control) pursuant to the applicable subscription agreements, (ii) any other Equity Securities of the Company held by any Executive (or a Person under such Executive's Control), and (iii) any securities issued or issuable directly or indirectly with respect to the securities referred to in clauses (i) or (ii) above by way of a dividend or split or in connection with a combination of securities, recapitalization, merger, consolidation or other reorganization including a recapitalization or exchange, notwithstanding any subsequent Transfer or assignment to other holders thereof. Such securities shall continue to be Executive Securities in the hands of any subsequent or future holder (except for Company, the Commandité, the MidEuropa Investors, their Affiliates, transferees in a Public Sale, or transferees pursuant to any tag or drag provisions of any relevant Securityholders Agreement), and except as otherwise provided herein, each such other holder of Executive Securities shall succeed to all rights and obligations attributable to an Executive Securityholder as a holder of Executive Securities.

«Fair Market Value» means, with respect to any Security or Securities, the cash proceeds that the holder of the Security would be entitled to receive following a hypothetical liquidating distribution of the Company, where the aggregate proceeds to be distributed equal the net proceeds following a hypothetical sale of all the assets of the Company at their market value, as determined by the Commandité in its good faith discretion.

«Family Group» means an Executive's parents (whether natural or by adoption), spouse and descendants (whether natural or by adoption) and any trust (whether arising under a settlement inter vivos, a testamentary disposition or an intestacy), limited partnership or other entity solely for the benefit of the Executive Shareholder and/or the Executive Shareholder's parents, spouse and/or descendants.

«Fiscal Year» has the meaning provided in Article 13.

«Good Leaver» means any Executive that is (i) no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of such Executive's death or Permanent Disability or (ii) designated as a «Good Leaver» by the Board of Directors acting in its sole discretion.

«Good Leaver Call Option Price» means an amount equal to: (i) with respect to any Series 2 PECs, the lower of (x) the face value of such Series 2 PECs plus any unpaid yield thereon and (y) the Fair Market Value of such Series 2 PECs calculated as of the relevant Termination Date, and (ii) with respect to any Class A Ordinary Shares, Series 1 CPECs, and Class B Ordinary Shares, the Fair Market Value of such Securities calculated as of the relevant Termination Date minus the pro rata outstanding amount of any principal and interest under any Executive Loan Agreement as of the relevant Termination Date.

«Independent Third Party» means any Person who, immediately prior to the contemplated transaction, does not beneficially own in excess of 5% of the Company's Ordinary Shares on a fully-diluted basis (a «5% Owner») who is not controlling, controlled by or under common control with any such 5% Owner and who is not the spouse or descendent (by birth or adoption) of any such 5% Owner or a trust for the benefit of such 5% Owner and/or such other Persons.

«MidEuropa Hurdle» means receipt by the MidEuropa Investors of an amount of Distributions, calculated as of the date that the final Distribution relating to a Sale of the Company is received with respect to the MidEuropa Securities, which results in at least the greater of (x) a MidEuropa IRR of 35%, and (y) 3.0 times the MidEuropa Investment Amount.

«MidEuropa Investment Amount» means, as of a particular date, the aggregate gross investment made by the MidEuropa Investors in any MidEuropa Securities or by any other means (including loans) from the initial date that the MidEuropa Investors subscribed for any MidEuropa Securities until such date.

«MidEuropa Investors» means EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II LP, a limited partnership formed under the laws of Guernsey, and ASTER CO-INVESTMENT LP, a limited partnership formed under the laws of Guernsey, or any of their Permitted Transferees.

«MidEuropa IRR» means the cumulative internal rate of return of the MidEuropa Investors (calculated as provided below), as of any date, where the internal rate of return for the MidEuropa Investors shall be the annually compounded discount rate which results in the following amount having a net present value equal to zero: (i) the amount of Aggregate Distributions, if any, distributed to the MidEuropa Investors from time to time on a cumulative basis through such date, minus (ii) the MidEuropa Investment Amount. In determining the MidEuropa IRR, the following shall apply: (a) distributions shall be deemed to have been made on the last day of the month in which they are made; (b) all distributions shall be based on the amount distributed prior to the application of any applicable taxation to the MidEuropa Investors which arises from each MidEuropa Investor's subjective identity as a Securityholder (including, but not limited to, income taxation); (c) the rates of return shall be per annum rates and all amounts shall be calculated on an annually compounded basis, and on the basis of a 365-day year.

«MidEuropa Securities» means (i) all of the securities (including PECs and CPECs) issued by the Company to a MidEuropa Investor, (ii) any other Equity Securities of the Company held by any MidEuropa Investor, and (iii) any securities issued or issuable directly or indirectly with respect to the securities referred to in clauses (i) or (ii) above by way of a dividend or split or in connection with a combination of securities, recapitalization, merger, consolidation or other reorganization including a recapitalization or exchange, notwithstanding any subsequent Transfer or assignment to other holders thereof. Such securities shall continue to be MidEuropa Securities in the hands of any subsequent or future holder (except for Company, the Commandité, the Executive Securityholders, any New Executive, transferees in a Public Sale, or transferees pursuant to any tag or drag provisions of any relevant Securityholders Agreement), and except as otherwise provided herein, each such other holder of MidEuropa Securities shall succeed to all rights and obligations attributable to an MidEuropa Securityholder as a holder of MidEuropa Securities.

«New Executive» means any Employee of the Aster Group who is not a holder of Securities as of 6 March 2006.

«Ordinary Leaver» means any Executive who (i) is not a Good Leaver or a Bad Leaver and (ii) is designated as an «Ordinary Leaver» by the Board of Directors in its sole discretion, provided that an Executive who is an Ordinary Leaver shall cease to be an Ordinary Leaver and shall be considered a Bad Leaver should such Executive (x) enter into any employment or consultancy arrangements or agreements with any Competitor, (y) act as a director or company officer for any Competitor, or (z) invest, conduct or create and/or take a direct or indirect interest in any Competitor, other than securityholdings in stock exchange listed companies of no greater than 5% at any time of the then outstanding securities of such Competitor.

«Ordinary Leaver Call Option Price» means an amount equal to: (i) with respect to any Series 2 PECs, the lower of (x) the face value of such Series 2 PECs plus any unpaid yield thereon and (y) the Fair Market Value of such Series 2 PECs calculated as of the relevant Termination Date, (ii) with respect to any Class A Ordinary Shares, Series 1 CPECs, and Performance Vested Securities, the Fair Market Value of such Securities calculated as of the relevant Termination Date minus the pro rata outstanding amount of any principal and interest under any Executive Loan Agreement as of the relevant Termination Date, and (iii) with respect to any Performance Non-Vested Securities, the lower of the Fair Market Value calculated as of the relevant Termination Date and the Original Cost of such Securities.

«Ordinary Shares» means all ordinary shares duly authorized and issued by the Company.

«Original Cost» means, with respect to any Security, the original subscription price paid to the Company by the original purchaser of such Security.

«Other Investors» means CREDIT SUISSE SECURITIES (EUROPE) LTD, a company organized under the laws of England with registration number 891554, and any assignee or transferee of any interest in the Company directly from it and «Other Investors» means more than one of them.

«PECs» means the Series 1 PECs and the Series 2 PECs, and, if applicable, any additional series of preferred equity certificates duly authorized and issued by the Company from time to time.

«Performance Target» shall be deemed to have been achieved if, as of a particular date, the EBITDA and EBITDA-Capex amounts as of the Audited Consolidated Accounts for the most recent Fiscal Year exceed by at least PLN 1.00 the EBITDA and EBITDA-Capex thresholds set forth opposite the most recent Fiscal Year below.

Time Period	EBITDA (PLN in MM)	EBITDA-Capex (PLN in MM)
Fiscal Year 2007	198	98
Fiscal Year 2008	225	119
Fiscal Year 2009	248	169
Fiscal Year 2010	270	194

«Performance Target Achieved Fiscal Year» means, as of a particular date, the most recent Fiscal Year in which the Performance Target was achieved.

«Performance Vested Shares» mean, with respect to an Executive Securityholder and as of a particular date, the number of Class B Ordinary Shares held by such Executive Securityholder multiplied by the Accretion Percentage as of such date.

«Performance Non-Vested Shares» means, with respect to an Executive Securityholder and as of a particular date, the Class B Ordinary Shares held by such Executive Securityholder as of such date that are not Performance Vested Shares as of such date.

«Permanent Disability» means a permanent mental or physical disability which (i) shall have lasted at least nine (9) consecutive months from the date of incurrence of such disability and (ii) the nature and existence of which shall have been confirmed by a medical specialist nominated by the mutual agreement between the MidEuropa Investors and the CEO (or his or her authorized representative).

«Permitted Transferees» means (i) with respect to Executive Securities, any Transfer pursuant to applicable laws of descent and distribution or to any member of the relevant Executive's Family Group (or under such Person's Control), or to any Affiliate, (ii) with respect to Class B Ordinary Shares, any Transfer to a Person who is an Employee of the Aster Group immediately prior to such Transfer, and (iii) in the case of Investor Securities, any Transfer to an Affiliate.

«Person» means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organization and a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.

«Public Offering» means a public offering and sale of the Equity Securities of the Company, a Newco or a Subsidiary, pursuant to an effective registration or an effective listing or qualification on a securities market in accordance with applicable requirements.

«Public Sale» means a Public Offering or any sale of Equity Securities of the Company, a Newco or a Subsidiary, as the case may be, through a broker, dealer or market maker pursuant to the securities regulations of the relevant jurisdiction(s).

«Purchasing Executive» has the meaning provided in Article 6.6(f).

«Sale of the Company» means a bona fide, arm's length sale to a Person who is an Independent Third Party, or to a group of Persons who are Independent Third Parties, of the Company involving (i) a sale of assets pursuant to which such party or parties acquire all or substantially all of the assets of the Company and its Subsidiaries on a consolidated basis in one transaction or series of related transactions, (ii) any sale of all or substantially all of the Securities in one transaction or series of related transactions, or (iii) a merger or consolidation which accomplishes one of the foregoing.

«Securities» means any and all duly authorized and issued securities of the Company including, but not limited to, the Ordinary Shares, the PECs, and the CPECs.

«Securityholders Agreement» means any securityholders agreement entered into from time to time between the Company and any Securityholder of the Company.

«Series 1 CPECs» means the Series 1 convertible preferred equity certificates issued by the Company with a par value (and face amount) of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

«Series 1 PECs» means the Series 1 preferred equity certificates issued by the Company with a par value (and face amount) of two euros (EUR 2.00) each.

«Series 2 PECs» means the Series 2 preferred equity certificates issued by the Company with a par value (and face amount) of two euros (EUR 2.00) each.

«Subsidiary» or «Subsidiaries» means, with respect to any Person, any or all other Person(s) of which a majority of the total voting power of shares of stock or other equity interests entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by such Person or one or more of its other Subsidiaries or a combination thereof. For purposes hereof, a Person or Persons shall be deemed to have a majority ownership interest in a limited liability company, partnership, association or other business entity if such Person or Persons shall be allocated a majority of limited liability company, partnership, association or other business entity gains or losses or shall Control such entity.

«Supervisory Board» has the meaning provided in Article 11.1.

«Termination Date» has the meaning provided in Article 6.6(a).

«Termination Notice» has the meaning provided in Article 6.6(a).

«Transfer» or «transfer» has the meaning provided in Article 7.3(d).

Art. 7. Shares, Shareholders Register, and Share Transfers.

7.1. Shareholders Register

The shares will be and remain in the form of registered shares. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each sharehold-

er and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Commandité upon request of the relevant shareholder.

7.2. Share Ownership

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register. The Company recognizes only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such shares.

7.3. Share Transfer

(a) Declaration of Transfer. The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer registered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and register into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

(b) Limitations on Transfer. Prior to the tenth anniversary of the Date of Issuance, or during such shorter period as may be consistent with applicable law, the shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Commandité or unless otherwise permitted pursuant to this Article 7.3 or pursuant to a shareholders agreement entered into between such shareholder and the Commandité.

(c) Permitted Transfers. The restrictions set forth in this Article 7.3 shall not apply with respect to (i) any Transfer of Securities by the holder thereof to any of such holder's Permitted Transferees, after delivering written notice of such Transfer to the Commandité, or (ii) any Transfer of Securities pursuant to any agreement entered into between the Company and the holder of the relevant Securities; provided, that, the restrictions contained in this Article 7.3 will continue to apply to any Ordinary Shares held by a Permitted Transferee; provided further that, any Ordinary Shares Transferred pursuant to this Article 7.3(c) to a Permitted Transferee of a transferor shall be returned to the transferor promptly upon such transferee's ceasing to be an Affiliate or Family Group member of the transferor.

(d) Transfer. For the purposes of these Articles, «Transfer» or «transfer» shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, «nue-propriété», «usufruit» or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets («apports partiels d'actifs»), mergers, splits («scissions»), sales, assignments, pledges or any other form of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership. The shares are and shall remain in registered form.

(e) Transfer of Commandité Share(s). The Commandité Share(s) held by the Commandité is not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with Article 9.

(f) Transfers in Violation of the Articles. Any Transfer or attempted Transfer of any Securities in violation of any provision of these Articles shall be void and of no effect, and the Company shall not give effect to such Transfer nor record such Transfer on its books or treat any purported transferee of such Securities as the owner of such Securities for any purpose.

Chapter III - Management

Art. 8. Commandité. The Company shall be managed by EECF BETA S.A., a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and manager of the Company (referred to herein as the «Commandité»). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Commandité from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in Article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within 15 days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these Articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 9. Powers of the Commandité.

9.1. General Powers

The Commandité is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Commandité.

9.2. Enforcement of Rights

The Commandité shall act, in its reasonable good faith judgment, in the best interests of the Company and its shareholders, shall use reasonable efforts to enforce any rights granted to the Company under the articles of association of member of the Aster Group or under any securityholders agreement which may be entered into among any of the members of the Aster Group and their respective securityholders from time to time.

9.3. Termination of the Commandité by the holders of Ordinary Shares

In the event that, in the reasonable opinion of the holders of Ordinary Shares, the Commandité shall have failed to fulfill its obligations to the Company and the shareholders under Article 9.2, then the shareholders may, acting pursuant to an affirmative vote taken at a duly convened meeting of the shareholders in accordance with the quorum and majority

conditions required for the amendment of these Articles, revoke the appointment of the Commandité and replace the Commandité with a new manager whose appointment shall be approved by an affirmative vote taken under the same quorum and majority requirements as above mentioned.

Art. 10. Third Parties. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Commandité, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Commandité at its sole discretion.

Chapter IV - Supervision

Art. 11. Supervisory Board.

11.1. Supervisory Board Members

The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the «Supervisory Board») comprising at least three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Commandité on such matters as the Commandité may determine and may authorise any actions taken by the Commandité that may, pursuant to law or regulation or under these Articles, exceed the powers of the Commandité. The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one (1) year and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman. The initial members of the Supervisory Board shall be as set forth on Annex A hereto.

In the event that any person appointed to the Supervisory Board ceases for any reason (including, but not limited to, death, retirement, dismissal, resignation, or redundancy) to serve as a member of the Supervisory Board during such person's term of office, the Board of Directors may choose to appoint one or more persons to fill the resulting vacancy on the Supervisory Board.

11.2. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Commandité. The Supervisory Board shall hold meetings on a monthly basis or such other period as the MidEuropa Investors may reasonably request. A meeting of the Supervisory Board must be convened upon the request of any member of the Supervisory Board, or upon the reasonable request of the MidEuropa Investors.

11.3. Notices

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least three (3) days prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

11.4. Chairman

The chairman of the supervisory board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

11.5. Resolutions

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

11.6. Minutes

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

11.7. Written Resolutions - Conference Call

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the Supervisory Board; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. All such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the Persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

11.8. Liability

No member of the Supervisory Board assumes, by reason of his membership thereof, any personal liability in relation to commitments regularly made by the members of the Supervisory Board in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

11.9. Indemnity

(a) Indemnity. The Company shall indemnify, to the greatest extent permitted by law, any member of the Supervisory Board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the

Supervisory Board of the Company and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

(b) Expenses. The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the Company shall reasonably require.

11.10. Conflicts

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Commandité or any one or more of the directors or officers of the Commandité has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Commandité who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter V - General meeting of the shareholders

Art. 12. Shareholder Meetings.

(a) Powers. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present Articles, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Commandité. The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Commandité or the Supervisory Board.

(b) Location, Time. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on 1 July, or such other date as determined by the Commandité. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by the Commandité by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

(c) Voting. Each share that is a voting share of the company is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. The Commandité may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Chapter VI - Accounting year - Balance sheet

Art. 13. Accounting Year. The accounting year (the «Fiscal Year») of the Company shall begin on the first (1) of January and shall terminate on the thirty-first (31st) of December of the same year.

Art. 14. Reserve. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Commandité, shall determine how the remainder of the annual net profit will be disposed of. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

Chapter VII - Liquidation - Amendment of the articles

Art. 15. Amendment. These Articles may be amended, subject to the approval of the Commandité, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

Art. 16. Dissolution. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

Chapter VIII - Final dispositions - Applicable law

Art. 17. Miscellaneous. For all matters not governed by these Articles, the parties shall refer to the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at three thousand euro (EUR 3,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EECF BETA I, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (la «société»), constituée sous forme de société à responsabilité limitée en vertu d'un acte du notaire M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 décembre 2005, non encore publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Saskia Konsbruck, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts de la Société;

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de refondre entièrement les statuts de la Société pour avoir la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} - Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions sous la dénomination de EECF BETA I (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société pourra être transféré dans la même municipalité par décision du Commandité. La Société peut établir, par décision du Commandité, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale, industrielle ou financière qui peut être jugée utile à l'accomplissement de l'objet social.

Art. 5. Responsabilité des actionnaires. Le Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (pour éviter tout doute, n'incluant pas le Commandité) étant le(s) détenteur(s) d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Chapitre II - Capital social - Actions

Art. 6. Capital social.

6.1. Capital souscrit.

La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

(a) Vingt quatre mille sept cent quatre vingt dix-neuf (24.799) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action (les «Actions Ordinaires de Catégorie A»); et

(b) Une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) (l'«Action de Commandité»).

Les actions nouvelles qui seront émises par la Société pourront, tel que détermineront les actionnaires, être des actions de Classe A ou des actions d'une nouvelle Classe B ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie B»).

Toutes les actions votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément sur une question. Aucune classe d'action ne comporte un droit de préemption sur quelque action de la Société que ce soit, sauf si la loi en dispose autrement ou si les actionnaires en conviennent autrement.

6.2. Les Actions Ordinaires de Classe A.

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe A. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Commandité en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

6.3. Les Actions Ordinaires de Classe B.

(a) Description: Toutes les Actions Ordinaires de Classe B seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe B. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Commandité en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B émises sera réduit. Pour écarter tout doute, et nonobstant toute disposition contraire aux présents statuts, toute Action Ordinaire de Classe B qui sont également des Actions Performance Non-Vested ne donnent droit à aucune Distribution faite par la Société aux actionnaires.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe B donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

6.4. Les Action(s) de Commandité.

(a) Description. Toutes les Action(s) de Commandité seront identiques à tous les égards. Toutes les Action(s) de Commandité participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Action(s) de Commandité.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Commandité donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

6.5. Rachat; Conversion.

(a) Actions rachetables. La Société peut émettre des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires non rachetables, s'il en existe. Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts ou si suivant tout accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires de la Société, des actions rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetables proportionnellement au nombre d'actions rachetables de chaque catégorie détenues par chaque détenteur d'actions sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le rachat peut avoir lieu suite à une décision adoptée à la majorité des détenteurs d'Actions Ordinaires lors d'une assemblée des actionnaires réunie en conformité avec l'Article 12. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Les actions rachetées n'ont pas de droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir de dividendes ou des bonis de liquidation. Les actions rachetables peuvent être annulées sur demande du Commandité par un vote de l'assemblée des actionnaires tenues en conformité avec les dispositions de l'Article 12.

(b) Réserve spéciale. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

(c) Prix de rachat. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables est calculé par le(s) Commandité(s) ou par une personne nommée par le(s) Commandité(s), sur la base de la valeur nette d'actifs de tous les actifs et passifs de la Société. La valeur nette des actions de la Société est exprimée en un montant par action et est déterminée le jour de

son évaluation en divisant les actifs nets de la Société, étant la valeur des actifs de la Société diminuée de son passif à l'heure de fermeture ce jour-là, par le nombre d'actions de la Société émises à ce moment, conformément aux règles que le(s) Commandité(s) considérera(ont) comme étant justes et équitables. Une telle valeur doit faire l'objet d'une approbation par la majorité des détenteurs d'Actions Ordinaires lors d'une assemblée des actionnaires réunie en conformité avec l'Article 12. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur constatée, toute décision adoptée par la majorité des actionnaires au sujet du calcul du prix de rachat sera définitive et liera la Société ainsi que tous ses actionnaires actuels, antérieures et futurs.

(d) Procédure du rachat. Sauf disposition contraire dans un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires de la Société au moins 20 jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour le rachat, ainsi que la date projetée de l'assemblée des actionnaires décidant du rachat des Actions ordinaires et de la valeur du prix de rachat selon les articles 6.5(a) et 6.5(c). Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions Ordinaires, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

(e) Convertibilité. Les Actions Ordinaires de Classe A ne sont pas convertibles en des actions d'une classe différente.

6.6. Le droit d'achat de certaines Actions Ordinaires

(a) Option d'Achat. Dans le cas où (i) la Société ou une de ses Filiales doivent délivrer à un Employé une notification de cessation d'emploi ou une notification de cessation d'une convention de conseil («Notification de Cessation») ou (ii) un Employé cesse d'être employé par la Société ou une de ses Filiales ou partie à un contrat de conseil ou de travail, pour une raison quelconque (la plus récente de ces dates entre (x) la date de la cessation de l'emploi et (y) la date de cessation d'emploi d'un tel Employé, la «Date de Cessation»), les Titres d'Employé de cet Employé, soit détenus pas un Employé soit par un Détenteur de Titres feront l'objet d'un achat par la Société ou les MidEuropa Investors, à leur seule discrétion ou par toute Personne que les MidEuropa Investors peuvent identifier, selon les conditions prévues au présent Article 6.6 (l'«Option d'Achat»).

(b) Bon Sortant. Lorsqu'un Employé cesse d'être employé par la Société ou d'une de ses Filiales en raison de la démission volontaire de cet Employé, à tout moment à partir la Date de Cessation de cet Employé ou après jusqu'à douze (12) mois après la Date de Cessation, et sous réserve d'un accord que l'Employé (ou les Employés Détenteurs de Titres) et les MidEuropa Investors concluraient entre eux, la Société ou les MidEuropa Investors (ou leurs cessionnaires), le cas échéant, peuvent décider d'acquérir tout ou partie des Titres d'Employé détenus par cet Employé (ou l'Employé Détenteur de Titres) à un prix par Titre d'Employé égal au Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant, ou à tout autre prix convenu entre les MidEuropa Investors, la Société, et l'Employé (ou l'Employé Détenteur de Titres), dans chacun des cas en conformité avec les procédures énoncées ci-dessous. Sur la demande du Bon Sortant (ou l'Employé Détenteur de Titres), la Société ou les MidEuropa Investors, le cas échéant, doivent faire des efforts commerciaux raisonnables pour lever l'Option d'Achat sur tout ou partie de tels Titres d'Employé du Bon Sortant (ou l'Employé Détenteur de Titres) conformément à l'Article 6.6(b). Si l'Option d'Achat de cet Article 6.6 n'a pas été levée par la Société ou les MidEuropa Investors, l'Employé (ou l'Employé Détenteur de Titres) doit continuer à recevoir les Distributions en proportion des titres qu'il détient conformément à ces Statuts; pourvu que le montant total des Distributions reçues en relation avec les Titres d'Employé par un tel Employé (ou l'Employé Détenteur de Titres) n'excèdent pas le montant total du Prix de l'Achat d'Option du Bon Sortant pour chacun des Titres d'Employé calculé à la Date de Cessation.

(b) Sortant Ordinaire. Lorsqu'un Employé cesse d'être employé par la Société ou d'une de ses Filiales en raison (i) du départ prévu d'un tel Employé à tout moment à partir la Date de Cessation de cet Employé ou après jusqu'à douze (12) mois après la Date de Cessation, la Société ou les MidEuropa Investors (ou leurs cessionnaires), le cas échéant, peuvent décider d'acquérir tout ou partie des Titres d'Employé de cet Employé (ou l'Employé Détenteur de Titres) à un prix par Titre d'Employé égal au Prix d'Option d'Achat du Sortant Ordinaire, cela en conformité avec les procédures énoncées ci-dessous. Si l'Option d'Achat de cet Article 6.6 n'a pas été levée par la Société ou les MidEuropa Investors, l'Employé (ou l'Employé Détenteur de Titres) doit continuer à recevoir les Distributions en proportion des titres qu'il (ou l'Employé Détenteur de Titres) détient conformément à ces Statuts; pourvu que le montant total des Distributions reçues en relation avec les Titres d'Employé par un tel Employé n'excèdent pas le montant total du Prix de l'Achat d'Option du Sortant Ordinaire pour chacun des Titres d'Employé calculé à la Date de Cessation.

(c) Sortant Non Approuvé. Lorsqu'un Employé est licencié ou révoqué de son poste d'Employé par la Société ou d'une de ses Filiales, alors, à tout moment à partir de la Date de Cessation de l'Employé ou après, la Société ou les MidEuropa Investors (ou leurs cessionnaires), le cas échéant, peuvent décider d'acquérir tout ou partie des Titres d'Employé de cet Employé (ou l'Employé Détenteur de Titres) au Prix d'Option d'Achat du Sortant Non Approuvé, conformément à la procédure décrite ci-dessous. Si l'Option d'Achat de cet Article 6.6 n'a pas été levée par la Société ou les MidEuropa Investors, l'Employé (ou l'Employé Détenteur de Titres) doit continuer à recevoir les Distributions en proportion des titres qu'il (ou l'Employé Détenteur de Titres) détient conformément à ces Statuts; pourvu que le montant total des Distributions reçues en relation avec les Titres d'Employé par un tel Employé (ou l'Employé Détenteur de Titres) n'excèdent pas le montant total du Prix de l'Achat d'Option du Sortant Non Approuvé pour chacun des Titres d'Employé calculé à la Date de Cessation.

(d) Procédures de levée d'Option d'Achat. Dans le cas où le Commandité décide à sa seule discrétion conformément à l'Article 6.6 que la Société ou les MidEuropa Investors doivent avoir le droit d'acheter les Titres d'Employé soumis à l'Option d'Achat, il doit être délivré une notification écrite à la Société et les MidEuropa Investors indiquant le nom d'un

tel Employé et la Date de Cessation dans les quarante-cinq (45) jours suivant la Date de Cessation de cet Employé. La Société ou les MidEuropa Investors (ou leurs cessionnaires) peuvent choisir d'exercer le droit d'acheter tout ou partie des Titres d'Employé de l'Employé (ou l'Employé Détenteur de Titres) conformément à l'Option d'Achat par la délivrance d'une notice écrite (la «Notice de Levée d'Option») au porteur ou aux porteurs des Titres d'Employés de cet Employé dans la période de levée d'option applicable (la «Période de Levée d'Option»). La Notice de Levée d'Option indiquera le nombre de Titres d'Employé à acquérir, le prix total à payer pour ces Titres d'Employés et les date et lieu de la clôture de la transaction. Lorsque un ou plusieurs des Titres d'Employé est (sont) détenu(s) par des Cessionnaires Autorisés de cet Employé, la Société ou les MidEuropa Investors (ou leurs cessionnaires) acquiert les Titres d'Employé qu'elle a décidé d'acquérir d'un ou des porteurs de Titres d'Employé, proportionnellement au nombre de Titres d'Employés détenus par ce(s) porteur(s) au moment de la délivrance de la Notice de Levée d'Option (déterminé de manière la plus rapprochée possible de l'Action Ordinaire entière la plus proche).

(e) Droits de cession. Lorsque la Société ou les MidEuropa Investors (ou leurs cessionnaires) décident de lever l'Option d'Achat et d'acheter les Titres d'Employés, alors à tout moment avant la clôture de la transaction, la Société ou les MidEuropa Investors (ou leurs cessionnaires) pourront offrir les Titres d'Employé de cet Employé partant à tout Nouvel(aux) Employé(s) (s'il y en a) ou tout capital sous Contrôle de cette Personne (les «Employés Acheteurs») à hauteur d'un montant déterminé par la Société ou les MidEuropa Investors à leur seule discrétion. Une telle offre s'appliquera à tout ou partie de l'Option d'Achat.

(f) Clôture. La clôture des transactions envisagées dans cet Article 6.6. aura lieu à la date déterminée par la Société ou les MidEuropa Investors. Les MidEuropa Investors, leurs cessionnaires autorisés, l'Employé Acheteur et/ou la Société paieront pour l'acquisition des Titres d'Employé conformément à l'Option d'Achat en délivrant un chèque, un ordre de transfert en fonds immédiatement disponibles ou une lettre de créance au porteur de ces Titres d'Employé, d'un montant total égal au prix d'acquisition de ces Titres d'Employé. Tout billet à ordre doit être payé au moment choisi par la Société ou les MidEuropa Investors et doit être obligatoirement payé grâce aux profits réalisés par la Vente de la Société. Les MidEuropa Investors, leurs cessionnaires autorisés, les Employés Acheteurs et/ou la Société, selon le cas, recevront les garanties d'usage de chaque vendeur pour la vente des Titres d'Employé à l'acheteur en question, y compris, mais pas limité à, par exemple, la garantie (i) qu'un tel vendeur a les pouvoirs et la capacité de procéder à un tel accord, (ii) qu'un tel vendeur possède un titre de propriété en bonne et due forme sur les Titres d'Employé devant être transférés exempt de tout privilège, obligation et autres sûretés. Si la Société achète des Titres d'Employé soumis à l'Option d'Achat, les Titres ainsi acquis doivent être vendus en conformité avec les dispositions de l'Article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

(g) Extinction du Droit de Rachat. Les droits de la Société et de MidEuropa d'acquérir des Titres d'Employé conformément à cet Article 6.6 prendront fin suite à une Vente de la Société.

6.7 Distributions aux Actionnaires. Lorsque l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou le Commandité décident de procéder à une Distribution aux actionnaires (que ce soit par dividendes intérimaires, rachat d'actions ou autrement), les actionnaires auront le droit de recevoir, conformément à la loi applicable, au moment où, de la manière et lorsqu'il en a été décidé par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Commandité, des distributions à partir des fonds légalement disponibles à cet effet, de la manière décrite dans les dispositions suivantes de cet Article 6.6. Conformément aux dispositions de l'Article 6.6(b), 6.6(c) et 6.6(d), les détenteurs des Actions Ordinaires de Classe A, des Actions Performance Vested, de(s) Action(s) de Commandité ont le droit de recevoir toutes les Distributions faite par la Société aux actionnaires, et de telles Distribution doivent faites proportionnellement aux nombre d'actions que détient chacun des détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, Actions Performance Vested et Action(s) de Commandité et doivent être faite selon des conditions identiques applicables à tous ces détenteurs. Pour écarter tout doute, et nonobstant toute disposition contraire dans les statuts, toute Action Ordinaire de Classe B qui sont également des Actions Performance Vested ne doivent donner droit à aucune Distribution faite par la Société aux actionnaires.

6.8. Droits de liquidation

En cas de liquidation, après paiement de toutes les dettes et du passif de la Société, les actifs restants de la Société seront distribués aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'Article 6.7 ci-dessus. Ni une fusion ou une consolidation de la Société en ou avec une ou plusieurs autres entités, ni une fusion ou consolidation d'une ou plusieurs autres entités en ou avec la Société, ni une vente, un transfert, une location ou un échange (contre espèces, titres ou autre contrepartie) d'une partie ou de tous les actifs de la Société ne sera considérée comme liquidation au sens de cet Article 6.8, à moins que cette fusion, consolidation, vente, transfert, location ou échange soit en relation avec ou dans l'intention d'un plan de liquidation intégrale ou d'une dissolution de la Société.

6.9. Capital autorisé

En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) réservé à l'émission d'Actions Ordinaires de Classe A, Actions Ordinaires de Classe B et CPECs.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, le Commandité est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles peuvent être souscrites et émises suivant les conditions que le Commandité pourra déterminer à sa seule discrétion, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles à souscrire et à émettre, ainsi que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelles limites le paiement des actions nouvelles sera admissible en numéraire ou en nature. A moins que les actionnaires n'aient convenu autrement, lorsque le Commandité réalise le capital autorisé entièrement ou en partie, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le Commandité pourra déléguer à tout administrateur ou cadre de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne

dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Commandité, le présent article sera modifié en conséquence.

6.10. Modification du capital souscrit et du capital autorisé.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des présents statuts.

6.11. Définitions.

Au sens de ces Statuts:

«Actions Ordinaires de Classe A» a la signification stipulée à l'Article 6.1.

«Actions Ordinaires de Classe B» a la signification stipulée à l'Article 6.1.

«Associé Commandité» a la signification stipulée à l'Article 8.

«Action de Commandité» a la signification stipulée à l'Article 6.1.

«Affilié» signifie, relativement à toute Personne ou toute autre Personne qui directement ou indirectement Contrôle, est Contrôlé ou est sous le Contrôle commun de ladite Personne ou toute autre Personne qui détient directement ou indirectement plus de cinquante (50%) des intérêts économiques de ladite Personne ou dans laquelle ladite Personne détient directement ou indirectement ou à un droit en vertu d'un contrat d'acquérir plus de cinquante pourcent (50%) des intérêts économiques. Tout trust ou mandataire détenant directement ou indirectement des titres principalement pour le bénéfice des ses employés d'une des parties ou de ses Affiliés doit être considéré comme étant un Affilié de cette partie.

«Actions Ordinaires» signifie toutes actions ordinaires dûment autorisées et émises par la Société.

«Actions Performance Vested» signifie, relativement à un Employé et à une date donnée, le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B détenues par cet Employé multiplié par le Pourcentage d'Accroissement donné à cette même date.

«Actions Performance Non-Vested» signifie, relativement à un Employé et à une date donnée, le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B détenues par cet Employé à cette date qui ne sont pas des Actions Performance Vested à cette même date.

«Autres Investisseurs» signifie CREDIT SUISSE SECURITIES (EUROPE) LTD, constituée sous les lois du Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 891554 ou tout cessionnaire de titres dans la Société directement de lui et «Autres Investisseurs» signifie plusieurs d'entre eux.

«Bon Sortant» signifie tout Employé qui (i) n'est plus employé par la Société ou une de ses Filiales du fait de la mort de cet Employé ou d'un handicap permanent ou (ii) désignés comme Bon Sortant par le Conseil d'Administration de façon discrétionnaire.

«Cause Légitime» signifie, relativement à toute Personne, (i) la perpétration par une telle Personne de fraude ou détournement de bien matériel tel que argent, tout autre bien de la Société ou une de ses Filiales, (ii) la perpétration par une telle Personne d'un crime impliquant une turpitude morale ou la commission de tout autre acte ou omission par cette Personne impliquant une malhonnêteté matérielle ou une fraude, (iii) la perpétration par cette Personne de tout acte qui constitue une violation des règlements de la Société ou d'une de ses Filiales prohibant le comportement d'un degré de sincérité similaire en nature à ce qui précède (incluant, mais pas limité à, la discrimination, le harcèlement, et l'abus de substance), (iv) la perpétration par cette Personne de grossière négligence ou de mauvaise conduite intentionnée concernant la Société ou ses Filiales, (v) toute violation par cette Personne de contrats de participations entre cette Personne et la Société ou une de ses Filiales, ou (vi) tout événement qui pourrait constituer une raison pour rompre immédiatement un contrat de travail ou de services conclu entre cette Personne et la Société ou une de ses Filiales selon les termes de ce contrat ou des disposition impératives de la loi applicable.

«CEO» signifie le chief executive officer, ou équivalent, du Group Aster.

«Cessionnaire Autorisé» désigne (i) en relation avec les Titres d'Employé, tout Transfert conformément aux lois applicables à la succession et à la distribution ou faisant partie du Groupe Familial de la Personne ou (ii) relativement aux Actions Ordinaires de Classe B, tout transfert à une personne qui est Employé du Groupe Aster immédiatement avant le Transfert et (iii) en cas de Titres d'Investisseurs, tout transfert à une Filiale.

«Comptes Audités Consolidés» signifie les comptes financiers consolidés audités du Groupe Aster pour un exercice fiscal déterminé préparé en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) d'une manière fidèle aux pratiques passées et fidèle aux hypothèses et méthodologies appliquées lors de la préparation du Plan d'Action Convenu.

«Conseil d'administration» signifie le conseil d'administration des Associés Commandités, tel que défini de temps à autre.

«Conseil de Surveillance» a la signification stipulée à l'Article 11.1

«Concurrent» signifie toute Personne dont l'activité primaire est la fourniture de services liés au câble, satellite, ou télévision à péage, internet haut débit et télécommunications pour les consommateurs particuliers ou d'affaires sur le territoire de la Pologne. Pour écarter tout doute, les sociétés suivantes ou leurs filiales polonaises sont expressément considérées comme des Concurrents: UGC/UPC, MULTIMEDIA, VECTRA, CYFRA+, TVN, POLSAT, any platform for Digital Terrestrial Television, TVP or any of its Affiliates, TPSA or any of its Affiliates, TELEFONIA DIALOG S.A., and NETIA S.A.

«Contrôle» signifie, si utilisé en relation avec une Personne, le pouvoir de gérer ou de diriger cette Personne, ou de nommer les organes de gerance et de direction de cette Personne, ou une majorité des membres de ceux-ci lorsqu'ils décident collectivement, que ce soit par la propriété de titres conférant un droit de vote, par contrat ou autrement (en ce sens, une société en commandite par actions sera réputée être Contrôlée par son associé commandité).

«Contrat de Crédit» signifie le Contrat de Crédit Senior et le Contrat de Crédit Mezzanine.

«Contrat de Prêt Employé» signifie tout contrat de prêt conclu entre un Employé et tout détenteur de titres dans le but de financer l'achat de Titre Employé.

«Coût original» signifie, en relation avec tout Titre, le prix original de souscription payé à la Société par l'acheteur initial de ce Titre.

«CPECs» signifie la Series 1 CPECs et, le cas échéant, tout series de convertible preferred equity certificates additionnels dûment autorisés et émis par la Société de temps à autre.

«Date de Cessation» a la signification stipulée à l'Article 6.6(a)

«Distributions Totales» signifie, relativement aux MidEuropa Investors, à tout moment, le montant total des profits que les MidEuropa Investors et leurs Affiliés ont reçu des Titres MidEuropa (sauf, pour écarter tout doute, (i) tout profit qui sont utilisés rapidement après l'achat d'Actions Ordinaires aux autres actionnaires, (ii) tous frais que tout MidEuropa Investor ou ses Affiliés reçoit de la Société ou une des ses Filiales en considération des services rendus par tout MidEuropa Investor ou leurs Affiliés à la Société ou à une des ses Filiales).

«Date d'Emission» relativement à tout Titre, la première date de clôture à laquelle une Personne souscrit et/ou achète tout Titre de la Société et/ou la date à laquelle la Société émet des Titres à cette Personne.

«Distribution» signifie chaque distribution faite par la Société aux détenteurs d'Actions Ordinaires, soit en cash, biens, ou titres de la Société, et soit par dividende, distribution de liquidation, recapitalisation ou autres, considérant qu'aucun des cas suivants n'est une distribution: (i) rachat par la Société d'Actions Ordinaires détenues par un Employé Détenteur de Titres ou un ancien Employé par rapport à une Personne ou tout Cessionnaire Autorisé de cet Employé lors ou suivant la cessation du travail de cet Employé avec la Société ou une de ses Filiales, ou (ii) tout recapitalisation ou échange d'Actions Ordinaires restantes, dans chaque cas impliquant seulement la réception de titre sur le capital en échange ou en relation avec une telle recapitalisation, subdivision, combinaison.

«Employé» signifie, par rapport à une Personne, toute personne physique employée par, agissant comme agent de, ou partie à un contrat de service de conseil avec cette Personne ou une de ses Filiales, ou une entité constituée pour son compte et «Salariné» signifie l'un d'eux.

«Employé Acheteur» la signification stipulée à l'Article 6.6(f).

«Exercice Fiscal» a la signification stipulée à l'Article 13.

«Exercice Fiscal de Performance Target Réalisé» signifie, à une date donnée, l'Exercice Fiscal le plus récent dans lequel la Performance Target a été réalisée.

«Filiale» ou «Filiales» signifie, relativement à toute Personne, toute Autre Personne dont une majorité de tous les droits de vote en rapport avec des action ou tout autre intérêts lié au capital habilité à voter (sans tenir compte de la survenance de tout éventualité) lors de la désignation des administrateurs, gérants ou fidéicommissaires de cette société est à ce moment détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par une telle Personne ou une ou plusieurs de ses autres Filiales ou une combinaison de ces éléments.

«Groupe Aster» signifie, collectivement, ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme soumise aux lois du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1822 Luxembourg, et ses Filiales.

«Groupe Familial» signifie les parents de cet Employé (qu'ils soient naturels ou adoptés), l'épouse et les descendants (qu'ils soient naturels ou adoptés) et tout trust (résultant soit d'une décision inter vivos, d'une disposition testamentaire ou intestat), limited partnership ou toute autre entité bénéficiant uniquement à la Personne et/ou aux parents, à l'épouse et/ou aux descendants de la Personne.

«Handicap Permanent» signifie un handicap permanent physique ou mental qui (i) doit avoir duré au moins neuf (9) mois consécutifs à partir de la date où un tel handicap est survenu et (ii) dont la nature et l'existence doivent avoir été confirmé par un expert médical nommé par accord mutuel entre les MidEuropa Investors et le CEO (ou un ou une de ses représentants autorisés).

«Juste Valeur marchande» signifie, relativement à tout Titre ou à tous les Titres, les profits en numéraire que le détenteur de ce Titre serait habilité à percevoir relativement à une distribution de liquidation hypothétique de la Société, si les produits cumulés à répartir dans le cadre de cette distribution de liquidation hypothétique étaient réputés être un montant égal aux produits nets cumulés que les titulaires de Titres de la Société recevraient relativement à la vente de la Société à sa valeur marchande, telle que déterminée par le Conseil, à sa seule discrétion.

«MidEuropa Hurdle» signifie le réception par les MidEuropa Investors du montant des Distributions, calculé à la date à laquelle la Distribution finale liée à la vente de la Société est reçue relativement aux Titres MidEuropa, qui revient à au moins à la valeur la plus élevée de (x) IRR de MidEuropa de 35% et (y) 3.0 fois le Montant de l'Investissement MidEuropa.

«MidEuropa Investors» signifie EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II LP, un limited partnership formé sous les lois de Guernsey, et ASTER CO-INVESTMENT LP, un limited partnership formé sous les lois de Guernsey, ou tout autre cessionnaire autorisé.

«MidEuropa IRR» signifie le taux de rendement cumulé interne de MidEuropa Investors (calculé comme décrit ci-dessous), à une date donnée, lorsque le taux interne de revient de MidEuropa Investors doit être le taux de remise composé annuellement qui résulte dans le montant suivant ayant une valeur nette actuelle égale à zéro: (i) le montant des Distributions Totales, s'il y en a, distribuées à MidEuropa Investors de temps à autre sur une base cumulative à cette date, moins (ii) le Montant de l'Investissement MidEuropa. En déterminant le IRR MidEuropa, il doit en être de la façon suivante: (a) les distributions doivent être jugées avoir été faites le dernier jour du mois pendant lequel elles sont faites; (b) toutes les distributions doivent être basées sur le montant distribué avant l'application de tout impôt applicable aux MidEuropa Investors qui résulte de l'identité subjective de chacun des MidEuropa Investors en tant que Détenteur de Titres (y compris, mais pas seulement, les impôts sur le revenu); (c) les taux de revient doivent être des taux annuels et tous les montants doivent être calculés sur une base annuelle composée, et sur la base de 356 jours par an.

«Montant de l'Investissement MidEuropa» signifie, à une date donnée, le montant total brut de l'investissement fait par les MidEuropa Investors dans les Titres MidEuropa ou par tout autre moyen (y compris prêt) à partir de la date initiale à laquelle les MidEuropa Investors souscrivent les Titres MidEuropa jusqu'à cette date.

«Notification de Cessation» a la signification stipulée à l'Article 6.6(a).

«Notification d'Exercice de l'Option d'Achat» a la signification stipulée à l'Article 6.6(e).

«Nouvel Employé» signifie tout Employé employé du Groupe Aster qui n'est pas détenteur de Titres de Capital le 6 mars 2006.

«Offre Publique» signifie une offre et une vente de Titres sur le Capital de la Société, une Nouvelle Société ou une Filiale, suite à un enregistrement effectif ou une inscription effective sur un marché financier conformément aux conditions applicables.

«Option d'Achat» a la signification stipulée à l'Article 6.6(a).

«Pacte de Détenteurs de Titres» signifie tout contrat de détenteurs de titres conclu de temps à autre entre la Société et tout détenteur de titres de la Société.

«PECs» signifie les preferred equity certificates de Série 1 et de Série 2 et, s'il en existe, toute Série de PECs additionnelle dûment autorisée et émis par le Conseil d'Administration de temps à autre.

«Performance Target» doit être jugée avoir été réalisée si, à une date donnée, les montants EBITDA et EBITDA-Capex à partir des Comptes Consolidés Audités pour l'Exercice Fiscal le plus récent excèdent au moins PLN 1.00 les seuils EBITDA et EBITDA-Capex tels qu'indiqués ci-dessous en face de l'année fiscale la plus récente.

Année	EBITDA (PLN en MM)	EBITDA-Capex (PLN en MM)
Exercice Fiscal 2007	198	98
Exercice Fiscal 2008	225	119
Exercice Fiscal 2009	248	169
Exercice Fiscal 2010	270	194

«Période d'Exercice de l'Option d'Achat» a la signification stipulée à l'Article 6.6(e).

«Personne» signifie un individu, une société de personnes, une entreprise, une société à responsabilité limitée (limited liability company), une société anonyme (joint stock company), un trust, une entreprise commune (joint venture), une organisation n'ayant pas la personnalité juridique et une entité gouvernementale ou un département, agence ou subdivision politique de cette entité.

«Plan d'Action Convenu» signifie le plan d'action pour le Groupe Aster.

«Pourcentage d'Accroissement» signifie, à une date donnée, le pourcentage défini ci-dessus face à l'Exercice Fiscal de Performance Target Achieved correspondant à cette même date.

Exercice Fiscal de Performance Target Achieved	Pourcentage d'Accroissement
Exercice Fiscal 2007	25%
Exercice Fiscal 2008	50%
Exercice Fiscal 2009	75%
Exercice Fiscal 2010	100%

Nonobstant ce qui précède, (i) le Pourcentage d'Accroissement doit être de 100% si le Conseil d'Administration, à sa seule discrétion, a jugé que le Pourcentage d'Accroissement devait être de 100%, et (ii) suite à la Vente de la Société, et sous condition que les MidEuropa Investors ont réalisé le MidEuropa Hurdle, le Pourcentage d'Accroissement sera égal à 100%, ou à un pourcentage moins élevé, qui pro forma pour un pourcentage d'accroissement, aurait pour conséquence que les MidEuropa Investors réaliseraient pas moins que le MidEuropa Hurdle. Pour écarter tout doute, le Pourcentage d'Accroissement applicable à tous les Titres de Détenteurs de Titres d'Employé de tout Employé après la Date de Cessation de l'Employé concerné doit être le Pourcentage d'Accroissement à la Date de Cessation de cet Employé.

«Prix d'Option d'Achat du Bon Sortant» signifie un montant égal (i) concernant tout Series 2 PECs, le moins élevé de (x) la valeur de cette Series 2 PECs plus tout intérêt impayé et (y) la juste valeur marchande de ces Series 2 PECs calculée à la Date de Cessation applicable, et (ii) relativement aux Actions Ordinaires de Classe A, Series PECs and aux Actions Ordinaires de Classe B, la juste valeur marchande moins le montant restant pro rata de tout principal ou intérêt dû en vertu du Contrat de Prêt Employé à la date applicable.

«Prix d'Option d'Achat du Sortant Ordinaire» signifie un montant égal à: (i) concernant tout Series 2 PECs, la valeur la moins élevée de (x) valeur d'une telle Series 2 PECs plus tout produit non payés et (y) la juste valeur de marchande calculée à la Date de Cessation applicable, (ii) relativement aux Actions Ordinaires de Classe A, Series 2 PECs et Titres Performance Vested, la juste valeur marchande de telles action calculée à la date de Cessation applicable moins le montant pro rata restant du principal et des intérêts dus selon tout Contrat de Prêt d'Employé à la Date de Cessation applicable, et (iii) relativement à tout Titre Performance Vested, le moins élevé de la juste valeur marchande calculée à la Date de cessation applicable et les Coûts de ces actions.

«Salarié» signifie, à tout moment, tout Employé du Groupe Aster.

«Series 1 CPECs» signifie les convertible preferred equity certificates de Série 1 émis par la Société avec une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacun.

«Series 1 PECs» signifie les preferred equity certificates de Série 1 émis par la Société avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacun.

«Series 2 PECs» signifie les preferred equity certificates de Série 2 émis par la Société avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacun.

«Société» a la signification stipulée à l'Article 1^{er}.

«Sortant Ordinaire» signifie tout Employé qui (i) n'est pas un Bon Sortant ou un Sortant Non Approuvé et (ii) qui est qualifié de Sortant Ordinaire par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion, étant entendu que l'Employé qui est un Sortant Ordinaire cesse d'être un Sortant Ordinaire et doit être considéré comme un Sortant Non Approuvé si l'Employé (x) conclut un contrat de travail ou de conseil avec tout Concurrent, (y) exerce des fonctions de directeur ou d'administrateur pour tout Concurrent, ou (z) investit, gère ou crée et/ou prend directement ou indirectement des participations dans les sociétés de ce Concurrent, autre qu'une participation dans les sociétés cotées sur un marché réglementé de ce Concurrent ne dépassant pas 5%.

«Sortant Non Approuvé» signifie tout Employé désigné comme «sortant Non Approuvé» par le Conseil d'Administration lorsque les cas suivants se produisent: (i) la démission ou la révocation de cet Employé ou le contrat de travail, de conseil ou de tout autre service de ce dernier ou de cette dernière ayant été sommairement résilié par la Société ou ses Filiales pour une Cause Légitime, (ii) la démission volontaire de cet Employé lors ou avant le deuxième anniversaire de la Date d'Emission, (iii) la démission de cet Employé de la Société ou de une de ses Filiales dans le but de pouvoir conclure un contrat de travail ou de conseil avec tout autre Concurrent, ou (iv) un Bon Sortant qui, dans les douze (12) mois suivant la Date de Cessation, (x) conclut un contrat ou arrangement de travail ou de conseil avec tout concurrent, (y) exerce des fonctions de directeur ou d'administrateur pour tout concurrent, ou (z) investit, gère ou crée et/ou prend directement ou indirectement des participations dans les sociétés de ce concurrent, autre qu'une participation dans les sociétés cotées sur un marché réglementé de ce Concurrent ne dépassant pas 5%.

«Statuts» signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

«Titres» signifie tous les titres de la Société dûment autorisés, incluant, mais pas limitativement, aux Actions Ordinaires, PECs et CPECs.

«Titres de Capital» signifie tout titre de capital ou tout titre comportant des options ou droits d'acquiescer toute action ou dette ou toute autre titre qui sont échangeable, opérable ou convertible en toute titre sur le capital ou tout droit d'appréciation sur le capital ou capital fantôme.

«Titre d'Employé» signifie (i) tout titre (incluant PECs et CPECs) émis par la Société à un Employé (ou à une Personne sous le Contrôle de cet Employé) en vertu des contrats de souscription applicables, (ii) tout autre Titre sur le Capital de la Société détenu par l'Employé (ou une Personne sous le Contrôle de cet Employé), et (iii) tout titre émis ou susceptibles d'être émis directement ou indirectement concernant les titres cités dans les clauses (i) ou (ii) ci-dessus par voie de dividende ou de division ou en relation avec une combinaison de titres, recapitalisation, fusion, consolidation ou toute autre réorganisation incluant une recapitalisation ou un échange, nonobstant tout Transfert ou donation à ces autres détenteurs. Ces titres doivent rester des Titres d'Employé dans les mains de tout détenteurs futur ou suivant (sauf pour la Société, les Associés Commandités, les MidEuropa Investors, leurs affiliés, cessionnaires dans les ventes publiques, cessionnaires suite à toute disposition «Tag» ou «drag» de tout contrat applicable), et sauf s'il en est disposé autrement ici, tout autre détenteur de Titre d'Employé doit remplir tous les droits et obligations attribuables à un Détenteur de Titre Employé en tant que détenteur de Titre d'Employé.

«Tiers Indépendant» signifie toute Personne qui, immédiatement avant la transaction envisagée, n'est pas le bénéficiaire économique de plus de 5% des Actions Ordinaires de la Société sur une base entièrement diluée (un «Propriétaire de 5%») qui n'est pas un Affilié d'un tel Propriétaire de 5% et qui n'est pas un membre du Groupe Familial d'un tel Propriétaire de 5% et qui n'est pas l'époux(se) ou le descendant (qu'ils soit naturel ou adopté) d'un Propriétaire de 5% ou un trust pour le compte d'un Propriétaire de 5% et/ou de autres Personnes.

«Titres MidEuropa» signifie (i) tout titre (y compris PECs and CPECs) émis par la Société aux MidEuropa Investors, (ii) tout autre Titre sur le Capital détenus par les MidEuropa Investors, et (iii) tout titres émis ou à émettre directement ou indirectement relativement aux titres cités dans les clauses (i) ou (ii) ci-dessus par voie de dividende ou de division ou en relation avec une combinaison de titres, recapitalisation, fusion, consolidation ou toute autre réorganisation incluant une recapitalisation ou un échange, nonobstant tout Transfert ou donation à ces autres détenteurs. Ces titres doivent rester des Titres d'Employé dans les mains de tout détenteurs futur ou suivant (sauf pour la Société, le Commandité, les Détenteurs Employés, tout Nouveau Employé, cessionnaires dans les ventes publiques, cessionnaires suite à toute disposition «Tag» ou «drag» de tout Contrat d'Employé applicable), et sauf s'il en est disposé autrement ici, tout autre détenteur de Titres MidEuropa doit remplir tous les droits et obligations attribuables à un Détenteur de Titres MidEuropa en tant que détenteur de Titre d'Employé.

«Transfert» ou «Transfert» a la signification stipulée à l'Article 7.3(d).

«Vente Publique» signifie une Offre Publique ou une vente de Titre sur le Capital de la Société, une Nouvelle Société ou une Filiale, selon le cas, par un courtier, négociant ou agent financier conformément aux règlements financiers de la juridiction en question.

«Vente de la Société» signifie une vente de bonne foi, aux conditions du marché, à un Tiers Indépendant ou à groupe de Tiers Indépendants impliquant (i) une vente d'actifs conformément à laquelle ce ou ces Tiers acquiescent(t) tous ou de façon substantielle les actifs de la Société et de ses Filiales sur une base consolidée par une transaction ou une série de transactions liées entre elles; (ii) toute vente de tout ou partie des Titres par une transaction ou une série de transactions liées entre elles; ou (iv) une fusion ou consolidation qui aboutit à une des transactions précédentes.

Art. 7. Actions, Registre d'Actionnaires et Transferts d'Actions.

7.1. Registre d'Actionnaires.

Les actions sont et resteront des actions nominatives. Un registre des actionnaires qui pourra être examiné par tout actionnaire sera tenu au siège social. Le registre indiquera la désignation précise de tout actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenues, la libération des actions ainsi que les transferts d'actions et les dates y relatives. Tout actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires et signés par le Commandité seront délivrés aux actionnaires sur demande de ces derniers.

7.2. Propriété des Actions.

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription au registre des actionnaires. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

7.3. Transfert des Actions.

(a) Déclaration de Transfert. Le transfert d'actions sera opéré par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions pourra également être fait conformément aux règles de cession de créances décrites dans l'Article 1690 du code civil Luxembourgeois. Par ailleurs, la Société pourra accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel est référé dans toute correspondance ou autre document présentant le consentement du cédant et du cessionnaire.

(b) Limitations de Transfert de Titres. Avant le dixième anniversaire de la Date d'Emission, ou durant une période plus courte conforme à la loi applicable, les actionnaires de la Société ne pourront pas valablement transférer les actions émises par la Société, sans l'approbation écrite préalable du Commandité de la Société, sauf stipulation contraire prévue au présent Article 7.3 ou une pacte d'actionnaires conclu entre cet actionnaire et le Commandité.

(c) Transferts autorisés. Les restrictions exposées dans le présent Article 7.3 ne s'appliqueront pas (i) au Transfert de Titres par un détenteur aux Cessionnaires Autorisés de ce détenteur, après la remise au Commandité d'une notification écrite relative à ce Transfert, ou (ii) tout Transfert de Titres en vertu d'un contrat conclu entre la Société et le détenteur de ces Titres; à condition que les restrictions visées dans cet Article 7.3 continuent à s'appliquer à toute Action Ordinaire détenue par un Cessionnaire Autorisé; et à la condition supplémentaire que toute Action Ordinaire transférée conformément à cet Article 7.3(c) au Cessionnaire Autorisé d'un cédant, soit retournée rapidement au cédant lorsque ce cessionnaire cessera d'être un Affilié ou un membre du Groupe Familial du cédant.

(d) Transfert. Pour les besoins de cet Article, «Transfert» ou «transfert» signifie toute transaction, que ce soit volontaire ou involontaire ou par un mécanisme de la loi, aboutissant au transfert de la propriété, nue propriété, usufruit ou de tout droit attaché aux actions émises par la Société (y compris tout droit de vote ou droit aux dividendes) à une personne autre que la Société elle-même, que ce soit un actionnaire de la Société ou non, par tout moyen (y compris, sans limitation, don, apport partiel d'actifs, fusion, scission, vente, cession, gages ou toute autre forme de transfert, remise ou disposition de tout intérêt légal ou économique dans les actions, ainsi que toute combinaison de telles méthodes de transfert de propriété. Les actions sont et resteront nominatives.

(e) Transfert de l'Action de Commandité. L'Action (les Actions) de Commandité détenue(s) par le Commandité n'est pas transférable, sauf à un Commandité successeur devant être nommé conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

(f) Transferts en violation de ces Statuts. Tout Transfert ou tentative de Transfert de tout Titre en violation avec une disposition de ces Statuts est nul et non avenu, et la Société ne devra pas donner effet à un tel Transfert ni enregistrer un tel Transfert dans ses livres ou traiter un soi-disant cessionnaire de tels Titres comme le propriétaire de tels Titres pour quelques motifs que ce soit.

Chapitre III - Gérance

Art. 8. Commandité. La Société sera administrée par EECF BETA S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de Commandité de la Société (ci dénommé le «Commandité»). Les autres actionnaires ne devront ni participer ni interférer avec la gérance de la Société. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Commandité d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance, suivant l'Article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un Commandité remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification de ces Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du Commandité.

9.1 Pouvoirs généraux

Le Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Commandité.

9.2 Exécution des pouvoirs

Le Commandité doit agir de bonne foi et dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, et s'efforcer, dans la limite du raisonnable, d'exécuter tout droit accordé à la Société dans les Statuts d'un membre du Groupe Aster ou dans un pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu périodiquement entre les membres du Groupe Aster et leurs détenteurs de titres respectifs.

9.3 Révocation du Commandité par les détenteurs d'Actions Ordinaires

Dans le cas où, selon l'avis raisonnable des détenteurs d'Actions Ordinaires le Commandité n'a pas rempli ses obligations envers la Société et les actionnaires, selon l'Article 9.2, les actionnaires, agissant suite à un vote affirmatif résultant d'une assemblée dûment convoquée des actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises en matière de modification de ces Statuts, selon l'Article 15, pourront révoquer le Commandité et le remplacer par un nouveau gérant dont la nomination devra être approuvée par un vote affirmatif pris dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que mentionnées ci-dessus.

Art. 10. Tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Commandité ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Commandité, à sa seule discrétion.

Chapitre IV - Surveillance

Art. 11. Conseil de Surveillance.

11.1. Membres du Conseil de Surveillance.

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires. Pour mener à bien ses fonctions de surveillance, le Conseil de Surveillance a les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Commandité sur toutes les matières que le Commandité déterminera, et pourra autoriser les actes du Commandité qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Commandité. Le conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période d'un (1) an et devra rester en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause légitime, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président. Les membres initiaux du Conseil de Surveillance doivent être ceux tels que décrits dans l'annexe A de ces statuts.

Au cas où une personne nommée au Conseil de Surveillance cesse pour une quelconque raison (y compris, mais pas seulement, pour cause de mort, retraite, démission, révocation ou licenciement) d'être un membre du Conseil de Surveillance pendant son mandat, le Conseil d'Administration nommera une ou plusieurs personnes pour le remplacer au Conseil de Surveillance.

11.2. Réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Commandité. Le Conseil de Surveillance doit se réunir tous les mois ou à tout moment sur une demande raisonnable des MidEuropa Investors. Une réunion du Conseil de Surveillance devra se tenir à la demande de l'un de ses membres ou sur la demande raisonnable des MidEuropa Investors.

11.3. Notifications.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins trois (3) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation doit mentionner le lieu et l'agenda de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

11.4. Présidence.

Le président du Conseil de Surveillance préside toutes les réunions du conseil, mais en son absence le Conseil de Surveillance nommera un autre membre du Conseil de Surveillance comme président pro tempore par un vote de la majorité des personnes présentes. Chaque membre peut agir lors de toute réunion en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter, une copie étant suffisante. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

11.5. Résolutions.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

11.6. Procès-verbaux.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

11.7 Décisions Ecrites - Conférence Téléphonique.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication analogue permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres. La telle participation à une réunion équivaut à une participation en personne à cette réunion.

11.8 Responsabilité.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne contracte, en raison de sa position, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris régulièrement par les membres du Conseil de Surveillance au nom de la Société. Ce sont de simples agents autorisés et par conséquent ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

11.9 Indemnité.

(a) Indemnité. La Société pourra indemniser, de la manière la plus large permise par la loi, tout membre du Conseil de Surveillance et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la

Société est informée par son avocat-conseil du fait que le membre du Conseil de Surveillance en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

(b) Dépenses. La Société paiera les dépenses occasionnées par toute personne indemnisable en relation avec tout procès avant la décision finale, pourvu que la Société reçoive un engagement écrit et légalement liant par cette personne de repayer l'ensemble de la somme avancée si après décision finale, cette personne n'a pas droit à une indemnisation. La fin de toute action, procès ou procédure de jugement, ordre, accord amiable, condamnation, ou défense nolo contendere ou son équivalent, ne doit pas en soit créer une présomption que la personne à indemniser n'a pas satisfait au modèle de conduite lui donnant droit à indemnisation. La Société doit payer en espèces cette personne à indemniser un montant égal au montant total de l'indemnisation, rapidement après notification d'une obligation d'indemniser émanant de la personne à indemniser, appuyé par toute information raisonnablement requise par la Société.

11.10. Conflits.

Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises pourra être affectée ou annulée par le fait que le Commandité ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Commandité auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs ou employés de cette autre société ou entreprise. L'administrateur ou le directeur du Commandité qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Chapitre V - Assemblée générale des actionnaires

Art. 12. Réunion des Actionnaires.

(a) Pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Commandité. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Commandité de sa propre initiative ou sur demande du conseil de surveillance.

(b) Lieu, Moment. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} juillet, ou à toute autre date telle que déterminée par le Commandité. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

(c) Vote. Toute action qui est une action à droit de vote, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Les conditions de quorum et de majorité requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts. Le Commandité peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Chapitre VI - Exercice social - Bilan

Art. 13 Exercice social. L'exercice social (l'«Exercice Fiscal») de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

Art. 14. Réserve. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Commandité, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Des dividendes intérimaires pourront être distribués sur décision du Commandité ou de l'assemblée générale des actionnaires en observant les conditions légales.

Chapitre VII - Liquidation et modification des statuts

Art. 15. Modification. Les présents Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Commandité, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.

Art. 16. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le(s) liquidateur(s) sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

Chapitre VIII - Dispositions finales et loi applicable

Art. 17. Divers. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Konsbruck, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, vol. 152S, fol. 63, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

J. Elvinger.

(119117.2/211/1438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

EECF BETA I, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 112.776.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41831 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

(119118.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

CAFE-SNACK L'ORIENTAL EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 8, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 107.944.

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Monsieur Bassem ben Amor Yaakoubi, gérant de société, demeurant à L-1941 Luxembourg, 365, route de Longwy, associé unique de la société CAFE-SNACK L'ORIENTAL EXPRESS, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-4243 Esch-sur-Alzette, 8, rue Michel Rodange, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.944, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 10 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 975 du 3 octobre 2005.

Le comparant prend la résolution suivante:

Résolution unique

Il décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un snack et d'un débit de boissons non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. ben Amor Yaakoubi, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 25 octobre 2006, vol. 471, fol. 12, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 octobre 2006.

R. Arrensdorff.

(118016.3/218/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

CAFE-SNACK L'ORIENTAL EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 8, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 107.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 octobre 2006.

R. Arrensdorff.

(118019.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

BOCH & SONS ASSET MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt.
R. C. Luxembourg B 94.541.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, Société Civile

Signature

(118365.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

HIM-RACING-KART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 57.089.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, Société Civile

Signature

(118366.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

PAYSAGES DESCLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 41, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 72.471.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, Société Civile

Signature

(118367.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

NEUE WELT, GmbH, Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxemburg, 2, rue de l'Eau.
H. R. Luxemburg B 120.871.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, am achtzehnten Oktober.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Xuguang Zhao, Selbstständiger, wohnhaft zu D-60327 Frankfurt am Main, Mannheimerstrasse 75.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet NEUE WELT, GmbH.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist Betreuung eines Geschenk-, Andenken- und Schmuckladens.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt vierzigtausend Euro (40.000,- EUR) und ist in hundert (100) Anteile von je vierhundert Euro (400,- EUR) eingeteilt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden zum Wert wie er sich aus der letzten Bilanz ergibt und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von zwei (2) Monaten nach obengenannter Inkennntnissetzung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile. Für den Fall

daß Anteile von Todes wegen an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist letzterer verpflichtet sie innerhalb von zwei (2) Monaten nach Ableben des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern unter Einhaltung obengenannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das jetzige Jahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom Hundert des Kapitals darstellt,
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 13. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Der Komparent Xuguang Zhao, vorgenannt, erklärt den wirklich Berechtigten des eingezahlten Gesellschaftskapitals zu sein, welche Gelder aus keiner Straftat entstammen.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundertfünfzig Euro (1.150,- EUR) abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde von Xuguang Zhao, Selbstständiger, wohnhaft zu D-60327 Frankfurt am Main, Mannheimerstrasse 75, gezeichnet und ihm zugeteilt.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von vierzigtausend Euro (40.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2006.

Generalversammlung

Sodann nimmt der einzige Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).
- 2) Wird zum Geschäftsführer ernannt: Xuguang Zhao, Selbstständiger, wohnhaft zu D-60327 Frankfurt am Main, Mannheimerstrasse 75.
- 3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1449 Luxemburg, 2, rue de l'Eau.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar den Komparenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube. Nach Vorlesung an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: X. Zhao, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 25 octobre 2006, vol. 471, fol. 11, case 12. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 octobre 2006.

R. Arrensdorff.

(118074.3/218/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

AUTO-ECOLE ALBERT SCHREIBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2313 Luxembourg, 2A, place du Parc.

R. C. Luxembourg B 72.415.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, Société Civile

Signature

(118368.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

TRANSPORTS ED. GLODEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 23A, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 35.045.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, Société Civile

Signature

(118370.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

STRATEGY ADVERTISING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 41, Parc Résidentiel Lesigny.

R. C. Luxembourg B 27.963.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, Société Civile

Signature

(118371.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

AMENDOLA & STOCCHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4490 Belvaux, 195, rue de l'Usine.

R. C. Luxembourg B 56.307.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(118375.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

TDD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 81.627.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 13 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 989 du 10 novembre 2001, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 256 du 11 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(118396.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

CHARME INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.675.

In the year two thousand and six on the ninth of October.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CHARME INVESTMENTS S.C.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.675, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 30, 2002, published in the Mémorial C number 1487 of October 15, 2002. The articles of association of said company have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary dated October 17, 2005, published in the Mémorial C number 284 of February 8, 2006.

The meeting was presided by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Candice Wisser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Frédéric Lemoine, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

1) Decision to amend the first sentence of paragraph 3 of Article 5 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

«In addition to the issued capital, issue premiums equal to a total amount of eighty-three million nine hundred and four thousand three hundred Euro (83,904,300 EUR) have been paid on the A Shares.»

2) Decision to amend the definition of Additional Limited Shareholder(s) in Art. 18 of the articles of association of the company to be worded as follows:

«For the purpose of these Articles, «Additional Limited Shareholder(s)» shall mean any Limited Shareholder(s) who will subscribe to Units during the period after the incorporation of the Company until the Final Closing Date and the Limited Shareholder who will subscribe to Units after the Final Closing Date as permitted pursuant to the Shareholders' Agreement.»

3) Decision to amend Article 23 by replacing the term «honorary co-chairmen» by the terms «chairman and the honorary co-chairman» in paragraphs 2 and 3 of point A.

4) Decision to amend Article 23 by replacing the term «honorary co-chairman» by the term «chairman» in point A, paragraph 4, in point H and in point K.1 (a) and (b).

5) Decision to amend the second paragraph of point C) of Article 23 of the articles of association of the company by replacing the reference to «Section B» by a reference to «Section A» and by deleting the last sentence.

6) Decision to amend point K) of Article 23 of the articles of association of the company by deleting the words «including DB» in point K.1 (b) and by deleting the definition of DB at the end of point K.1.

7) Decision to replace the term «Management Company» by the term «Unlimited Shareholder» in Article 25 G (i) of the articles of association of the company.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed.

III.- It appears from the attendance list that out of the four hundred and twenty-four thousand five hundred and eight (424,508) shares representing the whole corporate capital of five hundred and thirty thousand six hundred and thirty-five Euro (530,635.- EUR), three hundred and ninety-nine thousand eight hundred and thirty (399,830) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

IV.- Convening notices have been sent by registered mail to all the shareholders on September 25, 2006.

V.- The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

VI.- All these facts having been explained by the chairman and recognised correct by the members of the meeting, the meeting proceeds to its agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which are adopted in each case by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to amend the first sentence of paragraph 3 of Article 5 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

«In addition to the issued capital, issue premiums equal to a total amount of eighty-three million nine hundred and four thousand three hundred Euro (83,904,300 EUR) have been paid on the A Shares.»

Second resolution

The general meeting resolves to amend the definition of Additional Limited Shareholder(s) in Article 18 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

«For the purpose of these Articles, «Additional Limited Shareholder(s)» shall mean any Limited Shareholder(s) who will subscribe to Units during the period after the incorporation of the Company until the Final Closing Date and the Limited Shareholder who will subscribe to Units after the Final Closing Date as permitted pursuant to the Shareholders' Agreement.»

Third resolution

The general meeting resolves to amend Article 23 by replacing the term «honorary co-chairmen» by the terms «chairman and the honorary co-chairman» in paragraphs 2 and 3 of point A which will read as follows:

Art. 23. A) 2nd and 3rd paragraph. «The Unlimited Shareholder has the right to appoint at least three members, to be nominated by the shareholders of the Unlimited Shareholder, among which the chairman and the honorary co-chairman.

The remaining members will be appointed by the Unlimited Shareholder as follows: firstly (i) one member upon designation by any Limited Shareholder, the Committed Contribution of which individually or as a pool, is at least five per cent (5%) of the total Committed Contributions and secondly (ii) one or more Limited Shareholders or representative of such Limited Shareholders, selected at the sole discretion of the Unlimited Shareholder, provided that the total number of members of the Advisory Committee, excluding the chairman, the honorary co-chairman and any other member holding the office as director of the Unlimited Shareholder, shall be an odd number.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend Article 23 by replacing the term «honorary co-chairman» by the term «chairman» in point A, paragraph 4, in point H and in point K.1 (a) and (b) which will read as follows:

Art. 23. A) 4th paragraph. «The chairman appointed by the Unlimited Shareholder among the candidates nominated by FI.SVI. shall have the right to convene the meetings as set forth herein below in Section H, as well as to participate in all meetings providing any necessary clarifications or explanations to the members of the Advisory Committee. It is also understood that any member of the Advisory Committee, holding the office as director of the Unlimited Shareholder shall have no voting rights in any resolution of the Advisory Committee and shall not be taken into account for the determination of the relevant voting quorum.»

Art. 23. H) «H) The Advisory Committee shall meet:

- (i) any time is necessary to express an opinion on an Investment/Divestment;
- (ii) any time is necessary to discuss or resolve on a conflict of interest issue in connection with an Investment/Divestment pursuant to the Shareholders' Agreement;
- (iii) any time necessary to resolve upon the matters set forth under Sections E and K hereof;
- (iv) any time the chairman appointed by the Unlimited Shareholder among the candidates nominated by FI.SVI. deems the meeting necessary or opportune for any activity covered by the corporate purpose of the Company.

For this purpose, such chairman appointed by the Unlimited Shareholder among the candidates nominated by FI.SVI. shall send a notice of call, by fax or registered letter, to all the other members of the Advisory Committee, at least five (5) Business Days, or, in case of urgency, at least three (3) Business Days, prior to the date of the meeting, indicating the place and time of the meeting and the agenda thereof.

Any meeting of the Advisory Committee shall be called by the chairman appointed by the Unlimited Shareholder among the candidates nominated by FI.SVI. or, in any case, upon request of at least three (3) members of the Advisory Committee.»

Art. 23. K.1) «K.1) upon the occurrence of one of the following events:

(a) should the chairman appointed by the Unlimited Shareholder among the candidates nominated by FI.SVI., for any whatsoever reason, voluntarily resign from his office as member of the board of directors of the Unlimited Shareholder; and/or

(b) should the participation held by the chairman appointed by the Unlimited Shareholder among the candidates nominated by FI.SVI., directly or indirectly, in the Unlimited Shareholder be acquired by an individual or an entity, including DB or a Limited Shareholder (hereinafter «Replacing Shareholder»), for any whatsoever reasons;

then, the Unlimited Shareholder, shall promptly give notice of the name and details of the new member replacing such chairman in the board of directors of the Unlimited Shareholder (hereinafter «Replacing Member»), and/or of the name and details of the Replacing Shareholders, to all members of the Advisory Committee. In this respect, the Advisory Committee shall express its non binding opinions on such name, by resolution to be adopted with the favourable vote of two thirds (2/3) of the members of the Advisory Committee in attendance, without being required any minimum attendance quorum for the validity of the meeting; such resolution shall be adopted within and not later than fifteen (15) calendar days from the receipt of the above notice, it being understood that failure to resolve within such term shall mean a favourable opinion.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend the second paragraph of point C) of Article 23 of the articles of association of the company by replacing the reference to «Section B» by a reference to «Section A» and by deleting the last sentence which will read as follows:

Art. 23. C) 2nd paragraph. «If any of the members of the Advisory Committee ceases from his/her office, for any reason whatsoever, such member shall be promptly replaced by a member designated in compliance with Section A above.»

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend point K) of Article 23 of the articles of association of the company by deleting the words «including DB» in point K.1 (b) and by deleting the definition of DB at the end of point K.1 which will read as follows:

Art. 23. K.1 b) «Should the participation held by the chairman appointed by the Unlimited Shareholder among the candidates nominated by FI.SVI., directly or indirectly, in the Unlimited Shareholder be acquired by an individual or an entity, or a Limited Shareholder (hereinafter «Replacing Shareholder»), for any whatsoever reasons.»

Seventh resolution

The general meeting resolves to replace the term «Management Company» by the term «Unlimited Shareholder» in Article 25 G (i) of the articles of association of the company which will read as follows:

Art. 25. G) «(i) the Unlimited Shareholder shall first give the Shareholders written notice thereof at least ten (10) Business Days prior to the proposed date of distribution, specifying the date of the proposed distribution, the assets to be distributed (subject to any confidentiality obligations as defined under the Shareholders' Agreement) and the Value to be attributed to the assets in question (or an indication of the basis on which such Value is to be calculated as at the date of the proposed distribution) as determined by an independent appraiser selected by the Unlimited Shareholder.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société CHARME INVESTMENTS S.C.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.675, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1487 du 15 octobre 2002. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 octobre 2005, publié au Mémorial C, numéro 284 du 8 février 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Frédéric Lemoine, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier la première phrase du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de quatre-vingt-trois millions neuf cent quatre mille trois cents euros (83.904.300,- EUR) ont été payées sur les Actions A.»

2. Décision de modifier la définition d'Actionnaire(s) Commanditaire(s) Supplémentaire(s) à l'article 18 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Dans le cadre des présents Statuts «Actionnaire(s) Commanditaire(s) Supplémentaire(s)» signifie tout(s) Actionnaire(s) Commanditaire(s) qui souscrit aux Unités durant la période postérieure à la constitution de la Société jusqu'à la Date Finale de Clôture et l'Actionnaire Commanditaire qui souscrira aux Unités après la Date Finale de Clôture tel que permis conformément à la Convention d'Actionnaires.»

3. Décision de modifier l'article 23 des statuts en remplaçant les termes «co-présidents honoraires» par les termes «président et co-président honoraire» aux paragraphes 2 et 3 du point A.

4. Décision de modifier l'article 23 des statuts en remplaçant les termes «co-président honoraire» par «président» au paragraphe 4 du point A, au point H et au point K.1 (a) et (b).

5. Décision de modifier le deuxième paragraphe du point C) de l'article 23 des statuts de la société en remplaçant la référence à la «Section B» par une référence à la «Section A» et en supprimant la dernière phrase.

6. Décision de modifier le point K) de l'article 23 des statuts de la société en supprimant les mots «en ce compris DB» au point K.1 (b) et en supprimant la définition de DB à la fin du point K.1.

7. Décision de remplacer les termes «Société de Gestion» par les termes «Actionnaire Commandité» dans l'article 25 G (i) des statuts de la société.

II) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que des quatre cent vingt-quatre mille cinq cent huit (424.508) actions représentant l'intégralité du capital social de cinq cent trente mille six cent trente-cinq euros (530.635,- EUR), trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent trente (399.830) actions sont représentées à la présente assemblée.

IV) Que des avis de convocation ont été envoyés par lettres recommandées à tous les actionnaires en date du 25 septembre 2006.

V) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, duquel les actionnaires ont été valablement informés préalablement à l'assemblée.

VI) Tous ces faits ayant été expliqués par le président et reconnus exacts par les membres de l'assemblée, celle-ci procède à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le président met aux voix des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de quatre-vingt-trois millions neuf cent quatre mille trois cents euros (83.904.300,- EUR) ont été payées sur les Actions A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la définition d'Actionnaire(s) Commanditaire(s) Supplémentaire(s) à l'article 18 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Dans le cadre des présents Statuts «Actionnaire(s) Commanditaire(s) Supplémentaire(s)» signifie tout(s) Actionnaire(s) Commanditaire(s) qui souscrit aux Unités durant la période postérieure à la constitution de la Société jusqu'à la Date Finale de Clôture et l'Actionnaire Commanditaire qui souscrira aux Unités après la Date Finale de Clôture tel que permis conformément à la Convention d'Actionnaires.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts en remplaçant les termes «co-présidents honoraires» par les termes «président et co-président honoraire» aux paragraphes 2 et 3 du point A qui auront la teneur suivante:

Art. 23. A) 2^e et 3^e paragraphes. «L'Actionnaire Commandité aura le droit de proposer trois candidats au moins qui seront nommés par les actionnaires de l'Actionnaire Commandité, dont le président et le co-président honoraire.

Les autres membres seront nommés par l'Actionnaire Commandité comme suit:

(i) un membre par désignation de tout Actionnaire Commanditaire dont les Engagements de Contribution individuels ou en groupe sont d'au moins cinq pour cent (5%) du total des Engagements de Contribution et (ii) un ou plusieurs Actionnaires Commanditaires ou représentants de ces Actionnaires Commanditaires, sélectionnés à la seule discrétion de l'Actionnaire Commandité, à condition que le nombre total de membres du Comité Consultatif, à l'exclusion du président et du co-président honoraire et de tout autre membre agissant en tant qu'administrateur de l'Actionnaire Commandité, soit un nombre impair.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts en remplaçant les termes «co-président honoraire» par «président» au paragraphe 4 du point A, au point H et au point K.1 (a) et (b) qui auront la teneur suivante:

Art. 23. A) 4^e paragraphe. «Le président nommé par l'Actionnaire Commandité parmi les candidats proposés par FI.SVI aura le droit de convoquer les réunions comme indiqué à la section H ci-dessous, ainsi que de participer à toutes les réunions pour communiquer aux membres du Comité Consultatif toute clarification ou explication nécessaires. Il est entendu ainsi que tout membre du Comité Consultatif, exerçant sa fonction en tant qu'administrateur de l'Actionnaire Commandité n'aura pas de droit de vote en ce qui concerne toute décision du Comité Consultatif et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum en question.»

Art. 23. H) «H) Le Comité consultatif se réunira:

(i) lorsqu'il sera nécessaire d'émettre un avis sur un Investissement / Désinvestissement;

(ii) lorsqu'il sera nécessaire de discuter ou de décider sur une question de conflit d'intérêts en relation avec un Investissement / Désinvestissement conformément à toute Convention d'Actionnaires;

(iii) chaque fois qu'il est nécessaire de délibérer sur des sujets prévus aux paragraphes E et K des présentes;

(iv) chaque fois que le président nommé par l'Actionnaire Commandité parmi les candidats proposés par FI.SVI estime la réunion nécessaire ou utile pour réaliser l'objet social de la Société.

A cet effet, le président nommé par l'Actionnaire Commandité parmi les candidats proposés par FI.SVI enverra un avis de convocation, par fax ou lettre recommandée, à tous les membres du Comité Consultatif, au moins cinq (5) Jours Ouvrables, ou, en cas d'urgence au moins trois (3) Jours Ouvrables, avant la date de la réunion en indiquant le lieu et l'heure de la réunion ainsi que son ordre du jour.

Toute réunion du Comité Consultatif sera convoquée par le président nommé par l'Actionnaire Commandité parmi les candidats proposés par FI.SVI ou, dans tous les cas, à la demande d'au moins trois (3) membres du Comité Consultatif.»

Art. 23. K.1) «K.1) Lors de la survenance d'un des événements suivants:

a) démission volontaire du président nommé par l'Actionnaire Commandité parmi les candidats proposés par FI.SVI, pour quelque raison que ce soit, de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration de l'Actionnaire Commandité, et/ou

b) détention directe ou indirecte de la participation du président nommé par l'Actionnaire Commandité parmi les candidats proposés par FI.SVI au sein de l'Actionnaire Commandité par une personne ou une société, en ce compris DB ou tout Actionnaire Commanditaire, pour quelque raison que ce soit (ci-après l'«Actionnaire Remplaçant»),

alors, l'Actionnaire Commandité, devra communiquer rapidement le nom et les détails relatifs au nouveau membre remplaçant tel président au Conseil d'Administration de l'Actionnaire Commandité (ci-après le «Membre Remplaçant»), et/ou le nom et les détails relatifs à l'Actionnaire Remplaçant à tous les membres du Comité Consultatif. A cet égard, le Comité Consultatif exprimera son avis qui ne lie pas en son nom, par une décision adoptée à la majorité de deux tiers (2/3) des membres du Comité Consultatif présents, sans qu'un quorum minimum de présence ne soit requis pour la validité de la réunion; une telle décision sera adoptée dans les et pas plus tard que quinze (15) jours à partir de la réception d'une telle convocation, étant entendu qu'un défaut de décision durant ce délai équivaut à une opinion favorable.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe du point C) de l'article 23 des statuts de la société en remplaçant la référence à la «Section B» par une référence à la «Section A» et en supprimant la dernière phrase pour lui donner la teneur suivante:

Art. 23. C) 2^e paragraphe. «Si l'un des membres du Comité Consultatif cesse ses fonctions, pour quelque raison que ce soit, ce membre sera promptement remplacé par un membre désigné conformément à la Section A ci-dessus.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le point K) de l'article 23 des statuts de la société en supprimant les mots «en ce compris DB» au point K.1 (b) et en supprimant la définition de DB à la fin du point K.1. Le point K.1 (b) aura la teneur suivante:

Art. 23. K.1 b) «b) détention directe ou indirecte de la participation du président nommé par l'Actionnaire Commandité parmi les candidats proposés par FI.SVI au sein de l'Actionnaire Commandité par une personne ou une société, ou tout Actionnaire Commanditaire, pour quelque raison que ce soit (ci-après l'«Actionnaire Remplaçant»).»

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les termes «Société de Gestion» par les termes «Actionnaire Commandité» dans la version anglaise de l'article 25 G (i) des statuts de la société qui gardera la teneur suivante:

Art. 25. G) «(i) l'Actionnaire Commandité avertira d'abord les Actionnaires par écrit de cette décision au moins dix (10) jours Ouvrables avant la date proposée de distribution, en spécifiant la date de la distribution proposée, les avoirs qui seront distribués (dans le respect de toute obligation de confidentialité telle que définie dans toute Convention d'Actionnaires) et la Valeur à attribuer aux avoirs en question (ou une indication de la base sur laquelle cette Valeur sera calculée à la date de la distribution proposée) telle que déterminée par un expert indépendant désigné par l'Actionnaire Commandité.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête desdits comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, C. Wisser, F. Lemoine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

P. Frieders.

(118103.2/212/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

DLXH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Caoital social: EUR 1.609.350.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 108.943.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07060, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(118379.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

110436

AMENDOLA & STOCCHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4490 Belvaux, 195, rue de l'Usine.
R. C. Luxembourg B 56.307.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(118376.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

NEW ECONOMY TECHNOLOGY, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.781.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Signature.

(118382.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BRONIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.904.

Le bilan au 3 décembre 2006, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature / Signature

Le Domiciliataire

(118386.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

INTERCEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 85.077.

Le bilan au 30 novembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature / Signature

Le Domiciliataire

(118387.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

REGILUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 652.100.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.533.

Il est porté à la connaissance de tous que en date du 29 septembre 2006 la société, BRINKLEY LIMITED, société de droit anglais, avec siège social au 32, Ludgate Hill, 6^e étage, Londres EC4M 7DR, a cédé 6.251 parts sociales de la société REGILUX INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg à la société AS-SOLUX, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118445.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

110437

LE PALACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 38, rue d'Audun.
R. C. Luxembourg B 74.167.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire reportée du 31 juillet 2006 à Esch-sur-Alzette

L'Assemblée Générale de la société anonyme LE PALACE procède aux modifications suivantes:

1. Le mandat de l'administrateur Rocco Marchione, demeurant à L-2432 Luxembourg, Chemin de Roedgen, 6, arrivant à terme, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.
2. Le mandat de l'administrateur Donato Marchione, demeurant à L-2431 Cessange, rue Antoine, 14, arrivant à terme, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.
3. Le mandat de l'administrateur Rosetta Lusuriello, demeurant à L-2432 Luxembourg, Chemin de Roedgen, 6, arrivant à terme, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 juillet 2006 à Esch-sur-Alzette

Les administrateurs de la société anonyme LE PALACE procède à la modification suivante:

1. Ils nomment au poste d'administrateur-délégué Monsieur Rocco Marchione, demeurant à L-2432 Luxembourg, Chemin de Roedgen, 6, pour une durée d'un an.

Pour extrait conforme
Pour LE PALACE S.A.
VO CONSULTING LUX S.A.
Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05686. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(118431.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BRITISH VITA (LUX III), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 107.582.

EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé en date du 19 octobre 2006 de révoquer M. David Spuria et M. William Price de leurs fonctions de gérant de classe A et de nommer les gérants suivants pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A:

- M. John Oliver, demeurant au 51, Buckingham Gate, Londres SW1E 6AF;
- M. Michael Browning Farnell, Jr., demeurant au 301 Commerce Street, Suite 3300, Forth Worth, Texas, 76102;
- M. Norman Walker, demeurant à Hölzistrasse 56, 4102 Binningen, Suisse.

Gérant de classe B:

- Mme Pascale Nutz, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06678. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118435.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

ESPACLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 4-6, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 56.607.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(118510.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

110438

BRITISH VITA GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 107.583.

EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé en date du 17 octobre 2006 de révoquer M. David Spuria et M. William Price de leurs fonctions de gérant de classe A et de nommer les gérants suivants pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A:

- M. John Oliver, demeurant au 51, Buckingham Gate, Londres SW1E 6AF;
- M. Michael Browning Farnell, Jr., demeurant au 301 Commerce Street, Suite 3300, Forth Worth, Texas, 76102;
- M. Norman Walker, demeurant à Hölzistrasse 56, 4102 Binningen, Suisse.

Gérant de classe B:

- Mme Pascale Nutz, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06680. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118437.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BRITISH VITA (LUX II), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 107.584.

EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé en date du 17 octobre 2006 de révoquer M. David Spuria et M. William Price de leurs fonctions de gérant de classe A et de nommer les gérants suivants pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A:

- M. John Oliver, demeurant au 51, Buckingham Gate, Londres SW1E 6AF;
- M. Michael Browning Farnell, Jr., demeurant au 301 Commerce Street, Suite 3300, Forth Worth, Texas, 76102;
- M. Norman Walker, demeurant à Hölzistrasse 56, 4102 Binningen, Suisse.

Gérant de classe B:

- Mme Pascale Nutz, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118441.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

S.à r.l. FIDUGEC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 101.914.

Cession de part sociale du 25 octobre 2006

Il résulte par une cession de parts sociales du 25 octobre 2006, que Monsieur Emmanuel Dock, domicilié au 60, rue Principale, F-67140 Mittelbergheim a cédé 1 (une) part sociale de la société à M. Didier Girard, domicilié professionnellement 21, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Suite à la cession mentionnée ci dessus, les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Didier Girard (cent)	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07837. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118508.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS PHARMACEUTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.282.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société tenue le 17 juin 2006 que:

1. que le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'au jour de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006;
2. que la composition du conseil d'administration est la suivante:
 - M. Stefano Pessina, ingénieur, demeurant au 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco;
 - Mme Ornella Barra, pharmacienne, demeurant au 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco;
 - M. Alain Maillot, maître en droit, demeurant au 24, boulevard Henri IV, 75004 Paris, France;
 - M. Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
3. que le mandat du commissaire aux comptes EURAUDIT, S.à r.l. est renouvelé jusqu'au jour de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 17 juin 2006.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV04963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118443.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

FECOFFEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.805.

L'an deux mille six, le vingt-deux août.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale convoquée extraordinairement des actionnaires de la société anonyme FECOFFEE S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.805.

La société a été constituée par acte du notaire André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 1999, publié au Mémorial C N° 921 du 3 décembre 1999. La dernière modification fut apportée aux statuts par-devant Maître André Schwachtgen en date du 3 décembre 2004, publié au Mémorial C N° 192 du 3 mars 2005.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Danièle Martin, maître en droit avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gabriele Schneider, directrice de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, et Monsieur Claude Geiben, maître en droit, les deux avec même adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui leur a été au préalable communiqué.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Rapport du président.
2. Elections statutaires.
3. Nomination d'un délégué à la représentation de la Société.
4. Autorisation au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.
5. Tout autre point que les actionnaires ou les administrateurs désirent mettre à l'ordre du jour, de l'accord majoritaire des associés réunis.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport du président de l'assemblée, lequel expose notamment que la Société Financière Cremonese s'est portée acquéreuse de toutes les mille (1.000) actions émises et en circulation de la Société FECOFFEE S.A. par acte sous seing privé daté de Luxembourg, le 31 janvier 2006 et dont les signatures ont été authentifiées par le notaire Maître Etienne A. Jeanoin, ainsi que par acte sous seing privé daté de Luxembourg, le 20 avril 2006.

La présente assemblée générale a été convoquée pour régler certaines affaires urgentes dans la Société en conséquence de ce changement dans l'actionnariat.

Deuxième résolution

Il est constaté que la Société est devenue unipersonnelle, n'ayant plus qu'un seul actionnaire, qu'elle peut être régie par un seul administrateur dès la mise en vigueur de la loi du 12 juillet 2006.

L'assemblée décide d'élire Monsieur Aldo Bonaldi, administrateur de sociétés, demeurant 1, rue du Ténao à MC-98000 Monaco, comme membre du conseil d'administration.

Les autres membres du conseil d'administration et le commissaire aux comptes restent en fonctions jusqu'à la date ci-dessus mentionnée.

Une décharge complète est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes qui ont été en fonction jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Aldo Bonaldi, tous les pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société anonyme FECOFFEE S.A., y compris la conclusion de toutes opérations de financement avec les bailleurs de fonds, la signature de tous contrats y relatifs ainsi que l'exercice individuel de la signature bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration pour conférer à Monsieur Aldo Bonaldi, les fonctions d'un administrateur-délégué, avec les pouvoirs mentionnés dans la résolution qui précède.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée à 16 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Martin, G. Schneider, M. Hengel, C. Geiben, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, vol. 470, fol. 82, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(118014.3/5770/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

FAMOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clement.

R. C. Luxembourg B 102.790.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par le notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 11 octobre 2006, concernant la société FAMOS, S.à r.l., ayant son siège à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clement, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102.790, que:

1) Gaston Moser, entrepreneur, demeurant à F-57320 Dalstein (France), 1A, route de Menskirch; Véronique Moser, sans état, demeurant à F-57320 Dalstein (France), 1A, route de Menskirch; et Noémie Moser, étudiante, demeurant à F-57320 Dalstein (France), 1A, route de Menskirch, sont propriétaires de la totalité des parts sociales de FAMOS, S.à r.l., susdite, dont le capital social est fixé à douze mille six cents (12.600,-) euros représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent (100,-) euros chacune.

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, ils prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) Ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué aux associés;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 11 août 1998, les associés actuels sont les bénéficiaires économiques de l'opération.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 octobre 2006.

R. Arrensdorff

Notaire

(118116.3/218/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

110441

MAXIMUS INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 98.302.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 septembre 2006

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 25 septembre 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Carol Deltenre, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118444.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

IKARUS HOLDING A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 11.511.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 8 septembre 2006 que:

- Madame Maggy Moris, Madame Claudia Müller et Monsieur Hans W. Schmidig sont réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour la durée d'une année;
- Monsieur Dario Bognar est réélu aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société pour la durée d'une année.

Le mandat des administrateurs de la société et le mandat du Commissaire aux comptes de la société prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société approuvant les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04595. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118500.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

AU POISSON D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1839 Luxembourg, 23, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 54.326.

EXTRAIT

Il résulte de la convention de cession de parts du 28 octobre 2006, autorisée par l'assemblée des associés du 28 octobre 2006 et acceptée par la société en date du 28 octobre 2006 que la répartition du capital social représenté par 500 parts sociales se présente comme suit:

Avelino Azenha Simoes	495 parts
Maria Isabel De Carvalho Cabral	5 parts
Total	500 parts

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118518.4//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

GLOBAL TAX ALLIANCE GEIE, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg D 74.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société MC CONSULTING, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 34.016, ici représentée par Monsieur Carlos Marques, comptable, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, agissant en sa qualité de gérant.

2. La société FISCALIS (LUXEMBOURG), S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 88.656, ici représentée par Monsieur Robert Soumois, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, agissant en sa qualité de gérant.

3. La société PROGNOSIS BUSINESS CENTER S.A., établie et ayant son siège à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 87.645, ici représentée par Monsieur Carlos Marques et Monsieur Robert Soumois, prénommés, agissant en leur qualité d'administrateurs.

4. Monsieur Robert Soumois, expert-comptable, né à Uccle (Belgique), le 7 juin 1962, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) qu'ils constituent présentement entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, objet, siège, membres, capital

Art. 1^{er}. Sous la dénomination GLOBAL TAX ALLIANCE GEIE, il est constitué un groupement européen d'intérêt économique régi par le règlement CEE 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 par la loi luxembourgeoise du 25 mars 1991, ci-après dénommé «le groupement». Le groupement est régi par les présents statuts et par la législation applicable au Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique telle qu'elle sera éventuellement modifiée dans la suite.

Art. 2. Le groupement a pour objet de faciliter ou développer l'activité économique des membres, d'en améliorer ou d'en accroître les résultats, de mettre en oeuvre et gérer toutes les actions requises pour les projets et programmes de coopération professionnelle nationale, transfrontalière, européenne et internationale.

Il pourra s'occuper de la gestion de trésorerie des membres (encaissements des produits et décaissements des charges propres des membres).

Il pourra également intervenir dans toute action commerciale commune (groupements d'achats, campagne publicitaire, études de marchés,...) pour des travaux d'études (recherches, bureau d'études,...), pour la création de services communs (transports, assistance technique,...).

Art. 3. Le siège du groupement est à Luxembourg. Son adresse sera définie par la première assemblée générale extraordinaire du groupement. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu par l'assemblée générale des membres du groupement statuant dans les conditions fixées à l'article 13 des statuts.

Art. 4. Les membres du groupement sont:

1. La société MC CONSULTING, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 34.016, ici représentée par Monsieur Carlos Marques, comptable, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, agissant en sa qualité de gérant.

2. La société FISCALIS (LUXEMBOURG), S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 88.656, ici représentée par Monsieur Robert Soumois, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, agissant en sa qualité de gérant.

3. La société PROGNOSIS BUSINESS CENTER S.A., établie et ayant son siège à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 87.645, ici représentée par Monsieur Carlos Marques et Monsieur Robert Soumois, prénommés, agissant en leur qualité d'administrateurs.

4. Monsieur Robert Soumois, expert-comptable, né à Uccle (Belgique), le 7 juin 1962, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

Les membres peuvent décider l'admission de nouveaux membres dans les conditions fixées à l'article 13 des statuts du groupement.

Art. 5. Le GEIE est constitué sans capital.

Titre II.- Gestion

Art. 6. Le groupement est géré par un conseil de gérance composé de deux membres, nommés par l'assemblée générale et révocables ad nutum par elle.

Les gérants sont nommés pour un terme de deux ans au plus; ils sont rééligibles.
Le gérant nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.
Le conseil de gérance fonctionne comme organe collégial.

Art. 7. Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que les intérêts du groupement l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois qu'un gérant le demande.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du conseil de gérance peut également être prise par écrit et sans que lesdits membres aient à se réunir.

Art. 8. Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si plus des deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télex ou télécopie), mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil de gérance et de voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Sauf dans les cas où il en est disposé autrement, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil de gérance. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est considérée comme rejetée. Celui qui préside la réunion n'a pas de voix prépondérante.

Les délibérations du conseil de gérance sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et par un gérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par un des gérants.

Art. 9. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du groupement et pour la réalisation de son objet. Tous les objets qui ne sont spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil de gérance.

Pour la représentation du groupement, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Art. 10. Le conseil de gérance peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Titre III.- Surveillance

Art. 11. Le groupement est surveillé par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder deux ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations du groupement. Ils peuvent prendre connaissance, au siège, de la comptabilité, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures du groupement.

Titre IV.- Assemblées Générales

Art. 12. L'assemblée générale est composée de tous les membres du groupement.

Hormis les cas où la loi impose l'unanimité, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du groupement.

Art. 13. Un gérant est en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'il juge que les intérêts du groupement l'exigent.

L'assemblée générale peut aussi être convoquée par un membre.

Les membres doivent se réunir en assemblée générale au moins une fois par an, dans les cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les réunions sont tenues aux jours, heure et lieu désignés dans les convocations.

Art. 14. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont expédiées quinze jours au moins avant l'assemblée, par lettres recommandées adressées à chacun des membres.

Art. 15. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le conseil de gérance ou par le membre qui la convoque.

Art. 16. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les noms ou dénominations des membres présents ou représentés. Cette feuille est signée par les membres présents et les représentants des membres représentés et certifiée par le président.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si au moins deux tiers de tous ses membres sont soit présents ou représentés.

Art. 17. L'assemblée est présidée par un gérant désigné à ces fins par les membres.

Le président nomme un secrétaire.

Art. 18. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de chaque assemblée ainsi que par les membres présents et les représentants des membres représentés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par un des gérants.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion du conseil de gérance ainsi que le rapport du ou des commissaires; elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels; après l'adoption des comptes annuels, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des gérants et commissaires; elle nomme les membres du conseil de gérance et le ou les commissaires et, d'une manière générale, se prononce souverainement sur tous les intérêts du groupement et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises.

Titre V.- Exercice, comptes annuels

Art. 20. L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil de gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du ou des commissaires.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution du groupement et se terminera le 31 décembre 2006.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts du groupement étant ainsi établis, les membres se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle à tenir en 2008:

- Monsieur Robert Soumois, expert-comptable, né à Uccle (Belgique), le 7 juin 1962, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

- Monsieur Carlos Marques, comptable, né à Carriço/Pombal (Portugal), le 12 août 1967, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

II. Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle à tenir en 2008:

La société FISCALIS (LUXEMBOURG), S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 88.656.

III. L'adresse du groupement est fixée à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Soumois, C. Marques, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2006, vol. 920, fol. 100, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2006.

F. Kessler.

(118128.3/219/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

GEFIN INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 45.846.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2006

1) Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, M. Gerolamo Etro, administrateur de sociétés, né le 20 novembre 1940 à Milan, Italie, demeurant à 20121 Milan, Italie, Piazza P. Ferrari 8, a été nommé comme administrateur en remplacement de M. Giuseppe Leoni, qui s'est démis de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.

3) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

M^e Fabio Gaggini, avocat, né le 6 mars 1956 à Gentilino, Suisse, ayant son domicile à CH- 6901 Lugano, Via Somaini 10, président du conseil d'administration.

M. Gerolamo Etro, administrateur de sociétés, né le 20 novembre 1940 à Milan, Italie, demeurant à 20121 Milan, Italie, Piazza P. Ferrari 8.

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour GEFIN INTERNATIONAL FINANCE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119187.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

110445

FLORUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.
R. C. Luxembourg B 79.136.

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLORUS S.A., avec siège social à L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 448 du 15 juin 2001. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 470 du 30 avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Yves Baguette, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

Le président désigne comme secrétaire Dominique Crocenco, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

L'assemblée désigne comme scrutateur Kuy Ly Ang, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social et du siège de l'administration centrale/principal établissement de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Suisse; renonciation par la Société à la nationalité luxembourgeoise;
2. Refonte complète des statuts de la Société afin de les adapter à la législation de la Suisse;
3. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société resteront, suite au transfert et au changement de nationalité, la propriété de la Société sans discontinuité ni restrictions;
4. Approbation des comptes intérimaires de la Société;
5. Démission de deux des trois administrateurs de la Société et décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs;
6. Démission du réviseur d'entreprise de la Société et décharge pour l'exécution de ses mandats;
7. Mandat donné à tout employé de CITRA S.A. et tout employé du notaire, chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social et du siège de direction effective/l'établissement principal de la Société du Luxembourg vers la Suisse.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les un million quatre cent mille (1.400.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quatorze millions d'euros (14.000.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

V. Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social et le siège de l'administration centrale/l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Suisse. Le siège social et le siège de l'administration centrale/l'établissement principal de la Société sera désormais au 1, rue de la Promenade-Noire, CH-1200 Neuchâtel (NE).

En conséquence de ces transferts, la Société sera dorénavant soumise à la législation de la Suisse et a renoncé à la nationalité luxembourgeoise. Le changement de nationalité et le transfert de siège de la Société s'effectuera sans interruption de la personnalité morale de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte des statuts de la Société par-devant un notaire suisse afin de les mettre en conformité avec la législation de la Suisse.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de confirmer que la Société demeurera, suite au transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations ni discontinuité. La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

Quatrième résolution

Après la présentation des comptes intérimaires de la Société de la période prenant fin le 30 septembre 2006, préparés en vertu des règles et principes comptables luxembourgeois (présentés en langue française), l'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver ces comptes.

Ces comptes, après avoir été signés ne varietur par le bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la démission des administrateurs de la Société, à savoir:

- Bernard Gabriel Bontoux, demeurant à Chemin du Creux du Châble, CH-1172 Bougy-Villars;
- CITRA S.A. immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.127, avec siège social au 28, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg; et
- Jérôme Théot, demeurant au 21, rue Bosveldweg, B-1180 Uccle;

avec effet à la date de la présente assemblée et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Monsieur Jérôme Théot et Monsieur Bernard Gabriel Bontoux seront renommés comme administrateurs de la Société en Suisse.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la démission de son réviseur d'entreprise, la société DELOITTE S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet à la date de la présente assemblée et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au 30 septembre 2006.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de donner mandat à tout employé de CITRA S.A., chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers la Suisse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Baguette, D. Crocenzo, K.L. Ang, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

P. Frieders.

(118160.3/212/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

HANNIBAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 44.174.

L an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HANNIBAL S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 44.174, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 8 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en 1993, page 19.442.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1995, page 10.471.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vikash Bhoobun, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Arthur Le Conte, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Alexandra Romania, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Adaptation du capital social, actuellement exprimé en LUF, en EUR et suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Modification de l'article 5 (alinéa 1^{er}) des statuts.

3.- Divers.

B.) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter le capital social, actuellement exprimé en LUF, en EUR et de supprimer la valeur nominale des actions.

Le capital social de neuf millions neuf cent quinze mille sept cent quarante virgule quatre-vingt-dix-neuf euros (9.915.740,99 EUR) sera représenté par quatre cent mille (400.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide d'adapter l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à neuf millions neuf cent quinze mille sept cent quarante virgule quatre-vingt-dix-neuf euros (9.915.740,99 EUR) divisé en quatre cent mille (400.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Bhoobun, A. Le Conte, A. Romania, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 4, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 octobre 2006.

P. Bettingen.

(118180.3/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

SAMSON GLOBAL HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 110.310.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire des associés de la société à responsabilité limitée SAMSON GLOBAL HOLDINGS, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg R.C.S. Luxembourg section B numéro 110.310, constituée aux Iles Vierges Britanniques et transférée au Luxembourg, suivant acte reçu le 12 août 2005, publié au Mémorial C, numéro 1427 du 21 décembre 2005, en vertu des procurations sous seing privé lui délivrées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue par acte devant le notaire soussigné en date du 20 octobre 2005, enregistré à Luxembourg A.C. le 24 octobre 2005, Volume 150S, Folio 47, Case 10, lesquelles procurations sont restées annexées au dit acte et enregistrées en même temps que lui, et agissant également en sa fonction de président de l'assemblée générale extraordinaire prénommée.

Le comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Il résulte des vérifications effectuées ultérieurement que deux erreurs matérielles ont été commises, lors de l'assemblée générale extraordinaire précitée, ayant procédé entre autres à la création de deux catégories de gérants:

Version anglaise:

Il faut lire page 2, à la première résolution:

First resolution

It is decided to create two different categories of Managers, named category A and category B. As a result of this decision the board of Managers is divided as follows:

Managers category A: Mr Constantine Gonticas and Mr Tomas Otto Hansson;

Managers category B: Mr Bruno Beernaerts and Mr Jan Rottiers.

As a result of this resolution, the meeting decided to amend the article 7 of the company's Articles of association to read as follows:

«**Art. 7.** The Company is managed by a Board of Managers composed of at least two Managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting».

Version Française:

Il faut lire page 5, à la première résolution:

Première résolution

Il est décidé de créer deux catégories différentes de gérants, nommés respectivement Gérants de catégorie A et Gérants de catégorie B.

Suite à cette décision, le conseil de gérance est composé de la façon suivante:

Gérants de catégorie A: M. Constantine Gonticas et M. Tomas Otto Hansson;

Gérant de catégorie B: M. Bruno Beernaerts et M. Jan Rottiers.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins deux gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix. Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés».

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 64, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

J. Elvinger.

(118182.3/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

S.à r.l. FIDUGEC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 101.914.

Par décision du gérant unique en date du 11 octobre 2006, siège social de la société susmentionnée est transféré avec effet immédiat du 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 21, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07839. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118504.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.